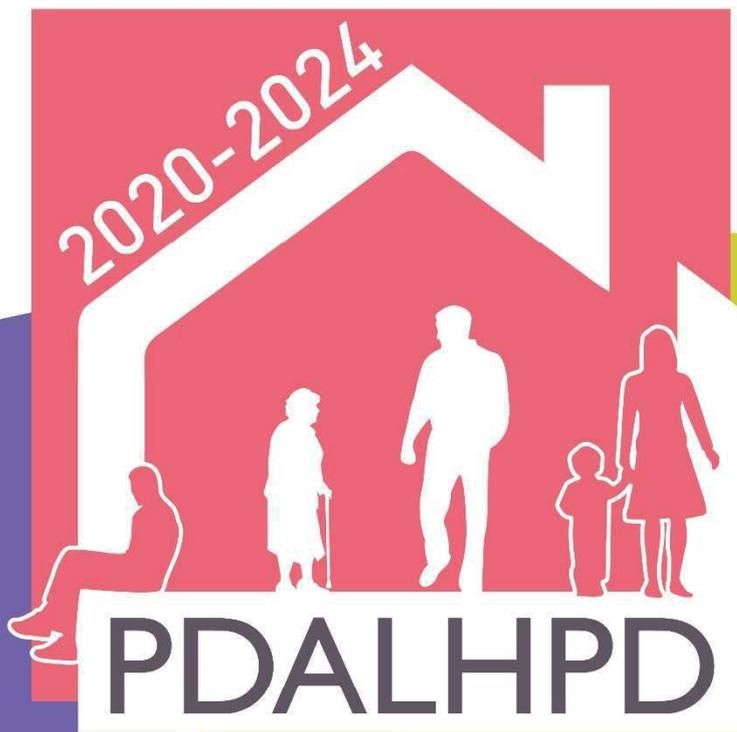




PRÉFET DE LA SAVOIE



LE DÉPARTEMENT



PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

SOMMAIRE

ÉDITO.....	5
Cadre règlementaire.....	6
> Le droit au logement se renforce et s'accompagne d'une exigence de qualité.....	6
> Structuration de l'offre et continuité des parcours.....	6
> Un renforcement de la territorialisation.....	7
Les publics du Plan.....	9
> Des publics cibles identifiés par les partenaires du Plan.....	9
Le contexte du logement et de l'hébergement en Savoie.....	10
> Le poids des territoires urbains.....	10
> Un vieillissement marqué.....	10
> Une précarité concentrée plus fortement en secteur urbain.....	11
> Caractéristiques des logements.....	12
> Localisation de l'offre d'hébergement en Savoie.....	13
L'élaboration du PDALHPD 2020-2024.....	14
> Méthode d'élaboration du PDALHPD 2020-2024.....	15
> Le bilan et les enjeux issus de l'évaluation du PDALHPD 2014-2018.....	16
Les modalités de la gouvernance.....	18
> Le pilotage du Plan.....	18
> L'animation du Plan.....	18
> Les moyens humains et financiers dédiés.....	20
Les actions du PDALHPD 2020-24.....	23
Tableau de synthèse des actions.....	73
GLOSSAIRE.....	79
ANNEXES.....	83

ÉDITORIAL

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2020-2024 de la Savoie s'inscrit dans un **contexte législatif renouvelé** impliquant une articulation croissante des politiques d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement. **L'objectif est d'accompagner les publics les plus fragiles vers le logement autonome afin de favoriser leur inclusion sociale.**

Le PDALHPD 2020-2024 s'appuie en ce sens sur la **stratégie du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme** initiée par le Gouvernement en 2018. Ce plan quinquennal engage un changement de modèle dans la gestion de l'action publique, du travail social et de l'accès au logement et un changement d'approche de la collaboration entre l'Etat et les collectivités locales.

Dans un contexte d'augmentation des dépenses liées au logement pour les ménages, le PDALHPD 2020-2024 entend agir tant sur la **prévention des difficultés d'accès et de maintien dans le logement** que sur le **traitement des problématiques liées à la qualité et au développement du parc de logements**. Enfin, parce que le droit commun ne peut répondre à la diversité des situations, le PDALHPD met également l'accent sur les **publics spécifiques pour développer et expérimenter des solutions adaptées**.

Forts du travail engagé lors de l'évaluation du précédent plan, de la déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 et des orientations du schéma unique des solidarités 2020-2024, l'Etat et le Département s'engagent en matière d'hébergement et de logement des personnes défavorisées.

L'élaboration de ce nouveau PDALHPD résulte d'un large travail de concertation ayant mobilisé pendant plusieurs mois les partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du secteur ainsi que les intercommunalités qui, de plus en plus mobilisées par leurs compétences en matière de logement et habitat, constituent désormais des acteurs incontournables des politiques sociales du logement.

La mise en œuvre du PDALHPD de la Savoie repose sur une **gouvernance renouvelée**, mobilisant l'ensemble des partenaires afin d'assurer un suivi régulier des actions et de garantir la réactivité de la politique départementale en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées face à des besoins en constante évolution.


Pascal BOLOÏT
Préfet de la Savoie


Hervé GAYMARD
Président du Conseil départemental

Cadre réglementaire

Les plans départementaux prévus par la **loi du 31 mai 1990, devenus plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en application de la loi 24 mars 2014** garantissent le droit au logement pour tous. Dans chaque département, le PDALHPD définit les mesures permettant « à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence », « d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à ses besoins ».

La loi prévoit également la création du Fonds Solidarité Logement (FSL) géré par le Département, qui prévoit l'octroi d'aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...).

> Le droit au logement se renforce et s'accompagne d'une exigence de qualité

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions renforce les moyens d'action du PDALPHD et du FSL, en instituant les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions. Elle met en place un dispositif d'aide à la médiation locative et attribue des moyens à la gestion locative aidée. Elle favorise l'accroissement de l'offre de logements sociaux.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) élargit les compétences du PDALHPD à la lutte contre l'habitat indigne.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales désolidarise le PDALHPD du FSL et transforme ce dernier en un fond unique prenant en compte l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle permet de décentraliser les Fonds de Solidarité pour le Logement, de déléguer la compétence pour les aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral.

La loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) définissent comme une priorité absolue l'accès au logement notamment pour les personnes et ménages défavorisés. La Loi ENL introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire des PDALHPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

> Structuration de l'offre et continuité des parcours

La loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures sur la cohésion sociale institue l'universalité du droit au logement. Ce droit est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés. La loi prévoit un plan d'actions renforcé pour les personnes sans abri.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) énonce la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement. Elle prévoit que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile. Elle renforce la responsabilité de l'État concernant l'organisation et la

structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Elle impose la mise en place d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) par département.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) opère la fusion du PDALPD et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue jusqu'au logement de droit commun.

> Un renforcement de la territorialisation

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 complètent la précédente loi par les dispositions suivantes :

- L'ancrage du SIAO comme instrument légal et pivot de la politique d'accompagnement des personnes sans abri ;
- L'attribution des logements sociaux (transparence et simplification des démarches) ;
- La mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs ;
- La répartition de l'offre de logement social sur les territoires.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) porte de nombreuses réformes ayant trait aux politiques de l'inclusion et d'insertion par le logement des personnes en situation de vulnérabilité :

- La création de places de CHRS est désormais conditionnée à leur compatibilité avec le plan départemental

d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), élaboré par l'Agence Régionale de Santé est annexé au PDALHPD.
- Soutien au développement de structures d'habitat inclusif.
- Modification des règles d'accessibilité universelle aux personnes en situation de handicap.
- Définition du contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

Le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022

Ce Plan propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile au travers de cinq priorités :

- 1 – **Produire et mobiliser plus de logements abordables** adaptés aux besoins des personnes sans domicile
- 2 – Promouvoir et **accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle** des personnes défavorisées
- 3 – Mieux **accompagner** les personnes sans domicile
- 4 – Prévenir les ruptures dans les **parcours résidentiels** et recentrer l'hébergement d'urgence sur des missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- 5 – **Mobiliser les acteurs et les territoires** pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – septembre 2018

De cette stratégie découlent cinq engagements déclinés en mesures phares et en mesures clés :

1. L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
2. Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
3. Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
4. Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
5. Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

L'engagement n°2 se traduit par une mobilisation spécifique pour lutter contre la présence d'enfants à la rue. Des actions sont donc directement fléchées vers l'accès au logement :

- Adapter l'offre d'hébergement et de logement aux besoins des familles avec enfants
- Déployer un référentiel sur l'hébergement des familles avec enfants
- Prévenir et lutter contre le surendettement
- Renforcer la prévention des expulsions, dans le cadre du plan Logement d'abord.

Les publics du Plan

Les publics pris en compte dans le cadre du PDALHPD sont définis par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson) et précisés dans le code de la construction et de l'habitation, au titre des publics prioritaires de la loi DALO et au titre des publics prioritaires pour l'accès à un logement social.

Le public visé dans la loi Besson sur le droit au logement :

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence

Le public prioritaire pour l'accès au logement dans le cadre de la loi DALO (article L 441-2-3 du CCH) :

- ménages dépourvus de logement ;
- ménages menacés d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- ménages en attente d'un logement social depuis un délai anormalement long ;
- personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge au moins un enfant mineur et logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent ;
- personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou logées temporairement dans un logement de transition ;

Le public prioritaire pour l'attribution d'un logement social en application de l'article L441-1 du CCH

- personne en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- personne sortant d'un appartement thérapeutique ;
- personne mal logée, défavorisée ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à

un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

- personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personne exposée à des situations d'habitat indigne ;
- personne mariée, vivant maritalement ou liée par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, et personnes menacées de mariage forcé ;
- personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- personne dépourvue de logement, y compris celle hébergée par des tiers ;
- personne victime de l'une des infractions de traites d'êtres humains ou de proxénétisme ;
- personne ayant à sa charge un enfant mineur et logée dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère de logement décent ;
- personne menacée d'expulsion sans relogement.

> Des publics cibles identifiés par les partenaires du Plan

L'évaluation du PDALHPD 2014-2018 a également fait ressortir la volonté des partenaires de renforcer l'accompagnement de certains publics spécifiques :

- personnes victimes de violences (femmes victimes de violence conjugale et leur entourage, ...) ;
- jeunes isolés sans logement et sans ressources stables ;
- publics rencontrant des difficultés de santé, en particulier mentale ;
- bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ;
- travailleurs saisonniers rencontrant des difficultés sociales ou en difficulté d'accès au logement ;
- gens du voyage en cours de sédentarisation.

Le contexte du logement et de l'hébergement en Savoie

> Le poids des territoires urbains

Population municipale 2016 et évolution depuis 2011, par territoire

Territoires	2011	2016	Evolution annuelle 2011/2016
Aix-les-Bains	69 725	73 766	1,1%
Arllysère	59 061	60 768	0,6%
Avant Pays savoyard	29 305	30 525	0,8%
Bassin chambérien	129 637	134 088	0,7%
Combe de Savoie	34 763	36 460	1,0%
Maurienne	44 204	43 091	-0,5%
Tarentaise	52 254	50 983	- 0,5%
SAVOIE	418 949	429 681	0,5%

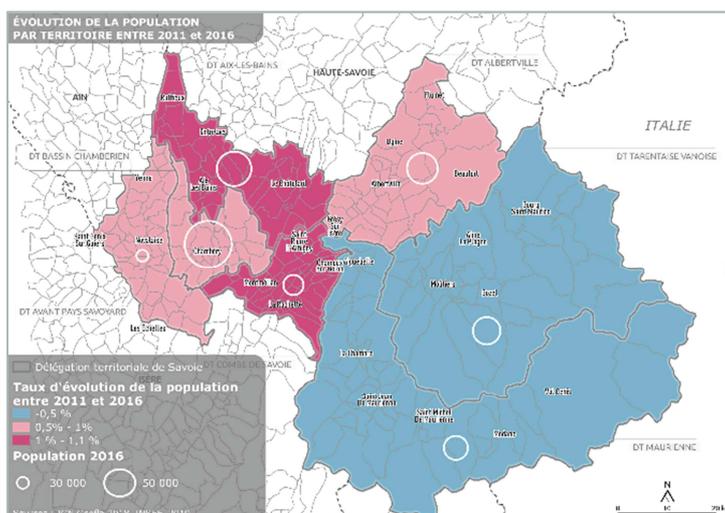
Source : INSEE 2016 et 2011

Le Département de la Savoie compte 429 681 habitants en 2016¹, dont près d'un tiers se concentre dans le bassin chambérien.

Entre 2011 et 2016, la population du département s'est accrue de 0,5 %/an en moyenne, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne régionale (0,7 %/an) mais supérieur à celui de la France métropolitaine (0,4 %).

Territoires de Savoie	Part de personnes de 75 ans et plus parmi la population en 2016
Aix-les-Bains	11%
Arllysère	10%
Avant Pays savoyard	9%
Bassin chambérien	9%
Combe de Savoie	8%
Maurienne	11%
Tarentaise	8%
SAVOIE	10%

¹ Selon INSEE 2016

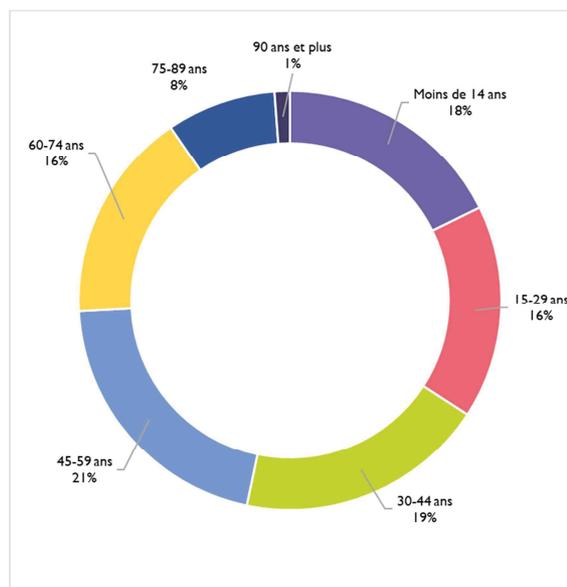


Le poids démographique des territoires situés dans l'espace métropole Savoie, entre Aix-les-Bains et Montmélian, absorbe l'essentiel de la croissance démographique du département. Les territoires de montagne, de Tarentaise et de Maurienne connaissent pour leur part un repli démographique.

> Un vieillissement marqué

En 2016, la part des personnes de 75 ans et plus représente 9 % de la population en Savoie.

Répartition de la population de la Savoie par tranche d'âge en 2016



Source : INSEE 2016

En prolongeant les tendances actuelles, cette part passerait à 18,3 % en 2050, contre 15,4 % pour la région.

Dans les territoires d'Aix les Bains et de la Maurienne, cette part est supérieure à la moyenne départementale (11%). A contrario, la Combe de Savoie ainsi que la Tarentaise se caractérisent par une population plus jeune.

> Une précarité concentrée plus fortement en secteur urbain

En 2016, 10,1% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté soit avec moins de 1026€ par mois. Ce niveau est bien inférieur au niveau régional et national ce qui place la Savoie dans un secteur plutôt privilégié. Ce taux départemental cache toutefois de fortes disparités territoriales. Dans les agglomérations² de Chambéry et d'Albertville, ce taux dépasse les 11% et est particulièrement marqué chez les moins de 30 ans.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian soit 1026 € /mois en 2016.

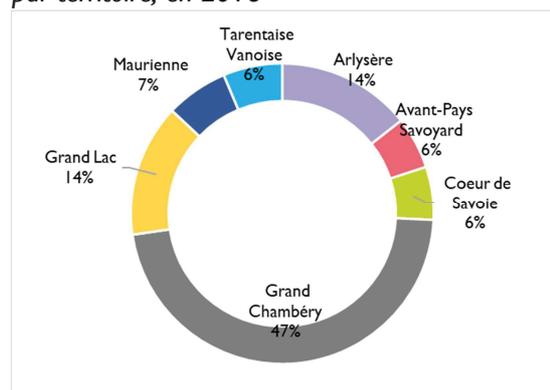
En 2018, 5 300 allocataires bénéficient du Revenu de Solidarité Active (RSA) en Savoie ce qui permet à 10 450 personnes d'être couvertes par ce revenu. Ces allocataires vivent à 47 % sur le territoire de Grand Chambéry.

Niveau de vie médian de la population, 2016

	Médiane du niveau vie (€)	Taux de pauvreté-Ensemble (%)	Taux de pauvreté-Moins de 30 ans (%)	Taux de pauvreté-75 ans ou plus (%)
CA Arlysère	21 327 €	11,2	15,4	7,7
CA du Grand Chambéry	22 085 €	11,9	18,4	5,8
CA Grand Lac	23 325 €	8,7	14,5	5,8
CC Coeur de Chartreuse	21 419 €	8,7		
CC Coeur de Maurienne Arvan	21 836 €	9,6		
CC Coeur de Savoie	22 491 €	7,6	13,2	
CC Coeur de Tarentaise	21 330 €	13,8		
CC de Haute-Tarentaise	21 830 €	8,7		
CC de Yenne	22 003 €	8,8		
CC des Vallées d'Aigueblanche	21 732 €	8,3		
CC du Canton de la Chambre	22 147 €	7,2		
CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	23 467 €	7,1		
CC Haute-Maurienne Vanoise	21 270 €	10		
CC Les Versants d'Aime	22 137 €	8,2		
CC Maurienne Galibier	21 594 €	5,4		
CC Porte de Maurienne	21 055 €	9,7		
CC Val Guiers	21 002 €	10,8		
CC Val Vanoise	22 623 €	8,4		
SAVOIE	22 108 €	10,1	15,3	6,5
Région Auvergne Rhône Alpes	21 478 €	12,7	19,6	7,9
France métropolitaine	20 809 €	14,7	22,5	8,9

Source : INSEE Filosofi 2016

Répartition des allocataires bénéficiaires du RSA par territoire, en 2018



Source : CAF

² Données non disponibles à l'échelle des 7 territoires du Département.

> Caractéristiques des logements

La Savoie compte 341 648 logements, dont 57% de résidences principales.

Ces résidences principales se composent en moyenne de 4 pièces. Les T1, sur lesquels la demande en logement est forte, représentent en moyenne 5 % des résidences principales, 13% pour les T2.

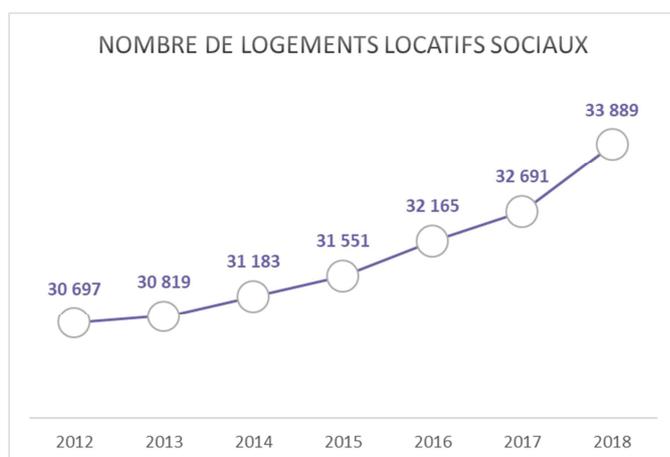
Caractéristiques des résidences principales en 2016, par territoire

Territoires de Savoie	Nombre de résidences principales (RP) 2016	Part de résidences principales d'1 pièce	Part de résidences principales de 2 pièces	Nombre de pièces moyennes par résidence principale
Aix-les-Bains	33 573	5%	13%	4,0
Arllysère	27 288	2%	12%	4,1
Avant Pays savoyard	12 945	2%	6%	4,6
Bassin chambérien	61 660	8%	15%	3,7
Combe de Savoie	15 136	2%	7%	4,5
Maurienne	19 676	2%	10%	4,2
Tarentaise	23 640	6%	15%	3,8
SAVOIE	193 918	5%	13%	4,0

Source : INSEE 2016

Le nombre de logements sociaux en Savoie s'élève à 33 889 en 2018, soit 10 % de plus qu'en 2012. Cette augmentation est notamment le fruit des politiques volontaristes menées en matière d'habitat par les agglomérations au travers de leur PLH.

Evolution du nombre de logements sociaux,



Savoie

Source : RPLS 2018

La croissance du nombre de logements est particulièrement forte dans l'espace métropole Savoie, de Cœur de Savoie à Aix les bains.

Répartition des logements sociaux par territoire

Territoires	2018	évolution 2012/2018	Poids de chaque territoire
Arllysère	5 345	4%	16%
Avant-Pays Savoyard	1 163	2%	3%
Coeur de Savoie	2 078	10%	6%
Grand Chambéry	13 711	14%	40%
Grand Lac	4 305	28%	13%
Maurienne	2 984	-2%	9%
Tarentaise Vanoise	4 303	4%	13%
Total SAVOIE	33 889	10%	100%

Source : RPLS 2018

En 2018, 11 880 demandes de logement social sont en cours dont 4 250 effectuées par des demandeurs occupant déjà un logement social (36 %).

En moyenne, à l'échelle du département, pour trois demandes effectuées, une attribution est réalisée. Ce niveau de pression est supérieur sur le territoire de Grand Lac puisque le ratio est de 1 attribution pour 5 demandes.

C'est aussi sur ce territoire que le niveau de croissance du nombre de logements est le plus fort ces dernières années.

	Savoie	Arllysère	Grand Chambéry	Grand Lac	Cœur de Savoie	Maurienne	Tarentaise	Avant Pays savoyard
Nombre de demandes en cours	11 880	1 397	5 338	2 450	539	471	1231	454
Nombre de ménages logés	3 788	623	1 592	486	287	323	357	120
Niveau de pression sur la demande	3,1	2,2	3,4	5,0	1,9	1,5	3,4	3,8

Source : SNE 2018

> Localisation de l'offre d'hébergement en Savoie

Le bassin chambérien concentre l'essentiel de l'offre d'hébergement en Savoie, tandis que

certains territoires sont totalement dépourvus. L'enjeu sera d'appliquer le Plan logement d'abord et de rééquilibrer cette offre afin qu'elle réponde aux mieux aux besoins exprimés à l'échelle des territoires.

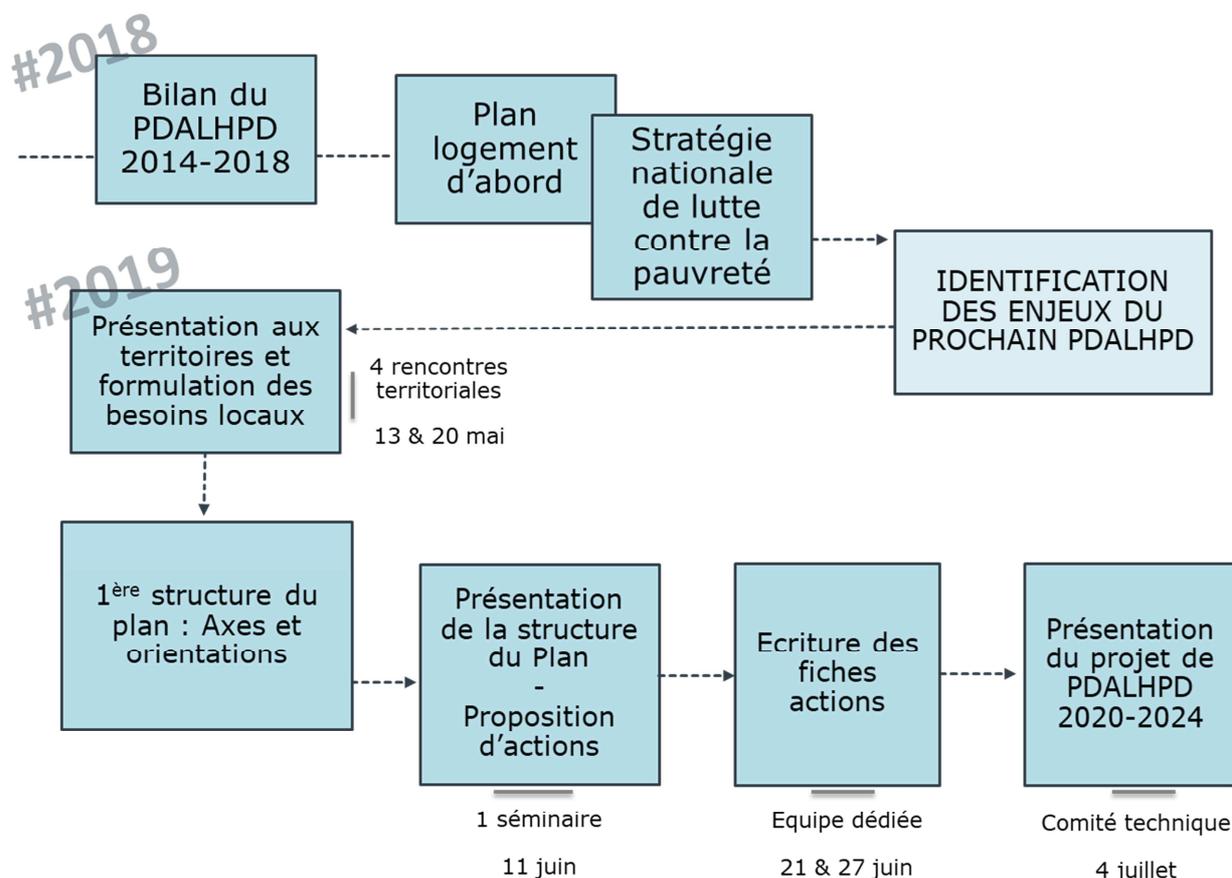
	AIX-LES-BAINS	ALBERTVILLE	AVANT PAYS SAVOYARD	BASSIN CHAMBERIEN	COMBE DE SAVOIE	MAURIENNE	TARENTEAISE	TOTAL	Taux d'équipement moyen départemental	Taux d'équipement moyen régional
POPULATION TOTALE	73 766	60 768	30 525	134 088	36 460	43 091	50 983	429 681		
Poids démographique du territoire en Savoie	17,2%	14,1%	7,1%	31,2%	8,5%	10,0%	11,9%	100,0%		
PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE	28	27	0	66	0	0	0	121	0,28	0,78
<i>dont PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES</i>	4	4	0	4	0	0	0	12		
PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE HIVERNALE	12	12	0	102	0	23	19	168	0,39	0,45
PLACES D'HEBERGEMENT DE STABILISATION	4	8	0	30	0	0	0	42	0,1	0,02
PLACES D'HEBERGEMENT D'INSERTION	24	50	0	119	17	0	0	210	0,49	0,49
PLACES D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES	0	0	0	10	0	0	0	10	0,02	0,06
PLACES PENSION DE FAMILLES	25	25	0	50	20	0	0	120	0,28	0,21
LOGEMENTS RESIDENCES SOCIALES	38	0	0	414	0	0	0	452	1,05	1,61
<i>dont PLACES POUR PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES</i>	0	0	0	0	0	3	0	3	0,01	0
PLACES FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS	100	0	0	623	65	73	0	861	2	1,01
TOTAL PLACES ET LOGEMENTS	231	122	0	1 414	102	96	19	1 984		
Nombre de places/logements pour 1 000 habitants	3,1	2	0	10,5	2,8	2,2	0,4	4,6		
Part de places/logements sur l'ensemble de la Savoie	11,6%	6,1%	0,0%	71,3%	5,1%	4,8%	1,0%	100,0%		

Source : DDCSPP

L'élaboration du PDALHPD 2020-2024



> Méthode d'élaboration du PDALHPD 2020-2024



Conduite sous le pilotage de l'Etat et Département, l'élaboration du PDALHPD 2020-2024 de la Savoie a été menée d'avril à août 2019. Elle s'inscrit dans la continuité de la phase de bilan et évaluation du Plan précédent, qui a permis d'identifier de premiers enjeux :

Les deux phases successives de bilan du Plan précédent (2018) et d'élaboration du nouveau Plan (2019) ont intégré des temps forts de mobilisation des partenaires, acteurs de terrain et bénéficiaires. Cette implication a permis une co-construction du Plan et engage la volonté de poursuivre cette collaboration dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du Plan.



Rencontre territoriale bassin chambérien – 20 mai 2019

> Le bilan et les enjeux issus de l'évaluation du PDALHPD 2014-2018

Une recherche de complémentarité entre acteurs et dispositifs

L'évaluation du PDALHPD 2014-2018 met en évidence le fait que le Plan s'inscrit à l'interface de nombreuses politiques publiques et dispositifs pris en charge par différents partenaires, à la fois institutionnels et territoriaux. Ceci constitue la force du Plan puisqu'il dispose de nombreux outils et acteurs pour mettre en œuvre les actions. Toutefois, c'est également sa faiblesse dans la mesure où il faut que le Plan coordonne et fasse converger les initiatives pour rendre efficaces les actions.

Cette efficacité passe tout d'abord par la création de passerelles entre les dispositifs. Le lien « réglementaire » est déjà fait entre certaines politiques publiques (ex. avis systématique de la DDCSPP sur les projets de PLH). Cependant, ces liens méritent d'être renforcés entre les dispositifs portés par différents partenaires (ARS, CAF, Département, Etat, ...) afin de créer davantage de passerelles entre les actions du Plan et les mesures mises en œuvre dans le cadre des autres politiques. Le renforcement des liens entre les dispositifs permettrait de construire un parcours plus coordonné et de développer une approche globale d'accompagnement au service du parcours de vie de l'usager.

Une approche territoriale concertée

Le Plan a l'obligation d'adopter une approche territorialisée des problématiques afin d'apporter des solutions adaptées aux difficultés rencontrées localement. Cela nécessite de disposer d'une connaissance plus fine des besoins prenant appui en amont sur la connaissance et l'expérience des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, élus locaux, ...). La question des saisonniers est un exemple révélateur de l'approche territoriale que devra développer davantage le PDALHPD 2020-2024.

Une nécessaire réactivité

Les besoins sont mouvants et non figés sur toute la durée du Plan. La diversité des situations et des parcours, la gestion des cas complexes et l'urgence de certaines situations nécessitent de développer des réponses adaptées et adaptables, de faire évoluer l'offre au gré des besoins, d'innover et d'expérimenter afin de rechercher en permanence les solutions les plus adaptées aux cas traités. Le Plan doit également prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires. Il doit donc conserver une souplesse pour faire évoluer les actions engagées sur la durée du Plan. Malgré l'instauration de règles de fonctionnement, de processus et de démarches, la gestion de « l'humain » nécessite parfois souplesse et réactivité que le Plan, par les relations et les outils qu'il met en œuvre, doit faciliter.

Le développement d'une offre adaptée

Le développement d'une offre adaptée constitue un des grands volets du Plan Logement d'abord. Il vise à produire et mobiliser des logements abordables afin de constituer une offre adaptée aux besoins des ménages les plus modestes. Cela se traduit par la production de logements très sociaux et la mobilisation de dispositifs en développement tels l'intermédiation locative (IML).

Une des orientations du PDALHPD 2020-2024 est également de soutenir l'accès au logement des publics spécifiques. La volonté de l'Etat et du Département est d'inscrire dans le Plan des actions dédiées à chacun des publics prioritaires dont les besoins sont insuffisamment couverts par les dispositifs de droit commun existants.

Modularité de l'accompagnement social

Les modalités d'accompagnement social évoluent pour faciliter l'autonomie de l'usager et limiter le passage vers les centres d'hébergement. Ce changement de paradigme, porté par le plan logement d'abord, nécessite d'accompagner non seulement les usagers mais également les partenaires (bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, ...) afin que les professionnels puissent se former et gérer la

diversité des situations. Le Plan est ici fondamental pour légitimer ces nouvelles modalités d'accompagnement en s'appuyant sur les outils existants tels que le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ou le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social.

Priorité au maintien dans le logement

L'animation de la politique de prévention des expulsions locatives et la coordination des moyens des acteurs est une orientation du PDALHPD pour intervenir le plus en amont possible dans le traitement des situations d'impayé ou de troubles du voisinage. L'objectif est de limiter le nombre de recours aux jugements d'expulsion et d'expulsions effectives. Ainsi, la mobilisation concertée des partenaires, à l'aide d'outils tels que les cellules techniques opérationnelles (CTO) de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a pour vocation le traitement précoce des situations d'impayés pour garantir le maintien dans le logement pour les ménages de bonne foi.

Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Les questions de l'habitat indigne et de la précarité énergétique demeurent des axes d'intervention stratégiques et incontournables du PDALHPD. L'évolution du nombre de cas traités et des besoins montrent la nécessité de poursuivre et de renforcer les dispositifs d'accompagnement technique, social et financier de ces situations. Les besoins d'actions le plus en amont possible et de manière coordonnée ont été exprimés par l'ensemble des partenaires afin de limiter les besoins d'intervention par la suite et la gestion de situations complexes. Néanmoins, des problématiques nouvelles émergent pour lesquelles des solutions restent encore à trouver ou à renforcer.

Un espace de partage et de suivi

L'évaluation du PDALHPD 2014-2018 a mis en évidence la nécessité de continuer à partager les informations et les documents entre les

membres de l'équipe dédiée, cheville ouvrière du Plan. Un espace de partage est mis en place pour permettre le suivi des actions et le pilotage du PDALHPD 2020-2024.

Les éléments d'observation sont nécessaires au pilotage du Plan et à l'évaluation des actions. Le document "Les chiffres clés du PDALHPD", édité chaque année, rassemble les indicateurs pertinents pour mesurer l'impact des politiques mises en œuvre dans le département. Son contenu sera adapté pour prendre en compte le découpage territorial par EPCI.

Les modalités de la gouvernance

L'Etat et le Département de la Savoie co-pilotent le Plan. Ils associent fortement les partenaires dans le cadre des instances de pilotage et de suivi.

> Le pilotage du Plan

Le Comité responsable

Prévu par la loi Besson du 31 mai 1990 modifié, le comité responsable se réunit au moins deux fois par an afin de veiller « à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence ». Il effectue annuellement un bilan approfondi du PDALHPD et contribue, à son issue, à son évaluation.

L'équipe dédiée

Non prévue par les textes, l'équipe dédiée, est une instance technique de mise en œuvre et de suivi du Plan. Elle coordonne les actions engagées par les partenaires, effectue les bilans annuels présentés au comité responsable du Plan (COREP). Elle est force de propositions auprès de ce comité pour faire évoluer le PDALHPD au cours de sa réalisation.

Co-animée par l'Etat et le Département, elle se réunit trois à quatre fois par an. Elle est composée de membres permanents et de membres occasionnels, associés selon l'ordre du jour des réunions et des sujets traités.

Membres permanents :

- Etat (DDCSPP, DDT, ARS),
- Département de la Savoie (DGAVS),
- CAF,
- ADIL.

Membres occasionnels :

- EPCI,
- bailleurs sociaux,
- Action Logement,
- opérateurs de l'hébergement et du logement adapté,
- opérateurs de l'accompagnement,
- associations.

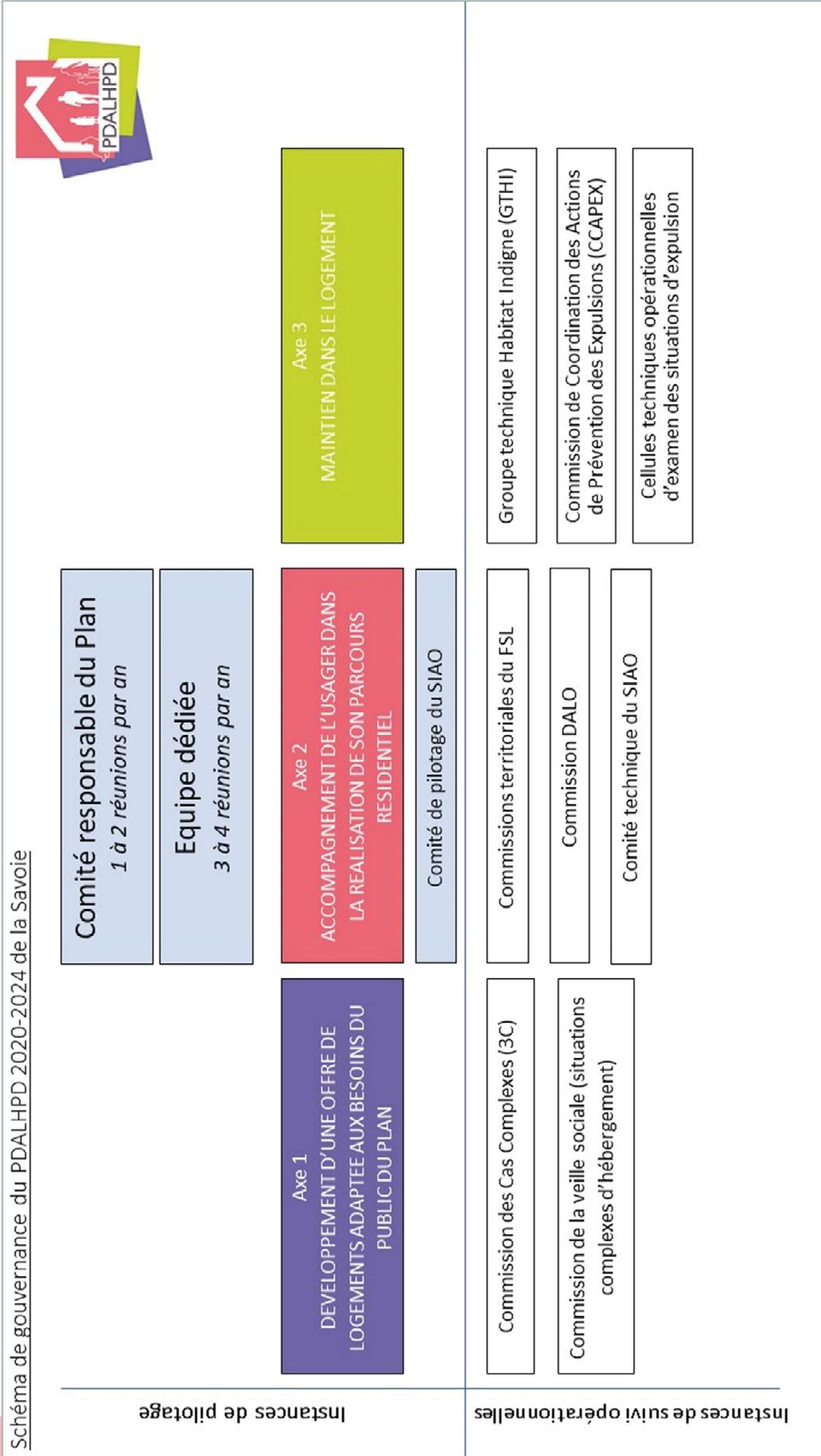
L'Etat et le Département assurent le secrétariat des instances du Plan de façon coordonnée.

> L'animation du Plan

Au-delà de son suivi, l'animation du PDALHPD en Savoie repose sur :

- La parution annuelle des « **chiffres clés du plan** », document de synthèse destiné à mesurer l'évolution du contexte départemental et territorial en matière de logements et d'hébergements.
- **Des rencontres annuelles, départementales et territoriales**, rassemblant les acteurs et partenaires du PDALHPD sous forme de séminaires d'échanges. Ces rencontres ont pour objectif de présenter et d'échanger autour du bilan annuel et de l'état d'avancement des actions.

Schéma de gouvernance du PDALHPD 2020-2024 de la Savoie



> Les moyens humains et financiers dédiés

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Le suivi et la mise en œuvre du plan s'appuient sur le service solidarités, égalité et insertion sociale, et plus particulièrement sur :

- *La cheffe de projet insertion par l'hébergement et le logement (1 ETP)*, en lien avec le chef de service, chargée du co-pilotage du PDALHPD, de l'accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logement social et du pilotage du SIAO,
- *Le pôle hébergement et accès aux droits* en charge notamment de l'hébergement des personnes défavorisées et des demandeurs d'asile, des dispositifs d'accompagnement financés par l'État, de l'intermédiation locative, de la protection des personnes vulnérables, de l'intégration des personnes étrangères. Ce pôle compte 5,7 ETP en 2019.
- *Le pôle logement*, en charge notamment du pilotage de la gestion du contingent préfectoral, du secrétariat de la commission de médiation DALO, du copilotage avec le Conseil départemental de la CCAPEX, du suivi des procédures d'expulsions locatives pour l'arrondissement de Chambéry, de la gestion départementale des systèmes informatiques SNE, SYPLO et Exploc. Ce pôle compte 5,8 ETP en 2019.

La DDCSPP mobilise les enveloppes budgétaires suivantes pour financer les actions relevant de sa compétence :

- Le budget opérationnel de programme (BOP) 177 pour le financement des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour), du SIAO, des centres d'hébergement généralistes (CHU et CHRS), des dispositifs de logements accompagnés (pensions de famille, aide à la gestion locative des résidences sociales, allocation logement temporaire, dispositifs d'intermédiation locative), des

accompagnements liés à l'hébergement ou vers le logement ;

- Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) pour le financement des mesures d'accompagnement destinés aux ménages reconnus prioritaires.

A titre indicatif, le total des dépenses engagées par la DDCSPP au titre de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées en Savoie s'est élevé à 7 774 910 € en 2017 et 7 897 242 € en 2018.

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Le suivi et la mise en œuvre du plan s'appuient au sein de la DDT sur le service Habitat et Construction (SHC), en particulier sur les unités :

- *Financement du Logement et Anah (FLA)* en charge du développement et du financement de l'offre de logements locatifs sociaux en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités. Cette unité assure également le portage des outils et des aides de l'Anah auprès des collectivités et des bailleurs privés. Elle accompagne le financement des travaux dans le parc privé et suit les conventionnements établis avec ou sans travaux. Cette unité est composée de 6.5 ETP.

En 2018, les aides de l'Anah se sont montées à 3 353 141€ (dont 1 082 194€ par Grand Chambéry). Les aides du FNAP ont atteint 1 356 348 € (dont 619 920€ par Grand Chambéry au titre de la délégation des aides à la pierre) pour la construction de logements locatifs sociaux.

- *Politiques Locales de l'Habitat (PLH)* s'assure que les collectivités intègrent dans leur PLH et PLUI les enjeux de développement d'une offre de logement adaptés à tous les ménages afin de favoriser leur parcours résidentiel. Cette unité suit en particulier le respect des objectifs fixés par la loi SRU. Elle coordonne l'élaboration et le suivi des actions du Schéma départemental d'accueil

et d'hébergement des gens du voyage, ainsi que l'établissement des conventions pour le logement des salariés saisonniers. Cette unité est composée de 4 ETP.

En 2018, 183 549 € du BOP 135 ont été versés pour la réalisation de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. La finalisation du projet de schéma d'accueil des gens du voyage a bénéficié d'un accompagnement à hauteur de 8 160 €.

- *Bâtiment Durable et Pôle Immobilier de l'Etat (BDPI)* participant aux travaux sur la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et l'animation du Pôle départemental LHI. Environ 1 ETP est mobilisé sur le sujet.

Le montant des crédits consommés en 2018 sur le BOP 135 au titre de la lutte contre l'habitat indigne (travaux d'office, diagnostics...) s'élève à 21 331.80 € TTC.

Agence Régionale de Santé (ARS)

La cellule "milieux intérieurs" du service Santé-Environnement de la délégation de Savoie de l'Agence, composée de deux techniciens et d'un ingénieur pour 1,5 ETP environ, est en charge de l'application des règles énoncées par le Code de la Santé Publique en matière d'habitat insalubre, sauf sur le territoire de la ville de Chambéry qui dispose d'un service communal d'hygiène et de Santé (SCHS) compétent dans ce même domaine.

Elle est positionnée en tant que guichet unique de réception des plaintes et signalements d'habitats dégradés en Savoie, en lien avec les autres partenaires du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et de son organe opérationnel, le groupe technique habitat indigne (GTHI).

Depuis mi-2015, une action de lutte contre l'incurie dans les logements a été initiée par cette cellule, intégrée au PDALHPD et bénéficie aujourd'hui d'un cofinancement Département-ARS.

Département de la Savoie

Le Département, chef de file de l'action sociale, est à ce titre, très impliqué dans la mise en œuvre et le suivi du PDALHPD. Plusieurs directions et services participent activement à la conduite de ce projet.

Pôle Vie sociale :

La Délégation départementale de la Cohésion sociale, et plus particulièrement le service Accompagnement Logement (3,3 ETP effectifs placés sous l'autorité du délégué départemental), ainsi que l'ensemble des Délégations territoriales (7 délégations territoriales, 39 centres polyvalents d'action sociale dits CPAS, soit 93.20 ETP d'assistants sociaux de polyvalence) travaillent en étroite collaboration avec les partenaires.

Pôle Aménagement

Cette direction porte, en co-pilotage avec le service Accompagnement Logement, la politique de lutte contre la précarité énergétique.

Concernant les moyens financiers, le Département est responsable du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui intervient à différents titres :

- Des aides individuelles sous forme remboursables et non remboursables sont octroyées pour l'accès (premier mois de loyer, dépôt de garantie...) et le maintien dans le logement (impayés de loyers, factures d'énergie...) conformément au règlement intérieur du FSL.
- Des mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL) sont également accordées.
- Aides destinées à financer les suppléments de dépenses de gestion locative des CCAS et autres organismes à but non lucratif qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées.

- Dans le cadre des services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), financement du petit matériel à destination des usagers, financement de la formation des prescripteurs aux problématiques de précarité énergétique.

L'engagement du département dans le FSL s'est élevé en 2018 à 1 875 K€ (1 785 K€ en 2017)

Par ailleurs, le Département subventionne plusieurs associations dont l'activité porte sur la politique Logement, notamment l'ADIL. Cela représente un engagement de 121 600 € en 2018.

Les actions du PDALHPD 2020-24

Le PDALHPD comprend trois axes thématiques déclinés en orientations puis en actions opérationnelles. Il compte également un axe transversal dédié au pilotage et à l'animation du Plan. Au total, ce sont 23 actions à engager sur une durée de 5 ans.

Axe 1 Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

Orientation 1 Développer une offre diversifiée de logements autonomes abordables

- Action 1 Encourager la production d'une offre de logements très abordables dans le parc public
- Action 2 Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan pour organiser un parc avec accompagnement
- Action 3 Articuler le PDALHPD et les documents de planification départementaux et intercommunaux
- Action 4 Développer des modes d'habitat innovants

Orientation 2 Soutenir l'accès au logement des publics spécifiques

- Action 5 Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics présentant des problématiques de santé
- Action 6 Améliorer l'accès des jeunes dans le logement autonome
- Action 7 Favoriser la production et la mobilisation de logements de qualité pour les travailleurs saisonniers
- Action 8 Renforcer les solutions d'accueil destinées aux personnes victimes de violence
- Action 9 Rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des gens du voyage
- Action 10 Soutenir l'intégration par le logement des Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

Axe 2 Accompagnement de l'usager dans la réalisation de son parcours résidentiel

Orientation 1 Améliorer l'orientation des publics du Plan

- Action 11 Conforter le SIAO dans son rôle de garant de la cohérence des parcours d'insertion par l'hébergement et le logement
- Action 12 Soutenir un accompagnement pluridisciplinaire et territorialisé
- Action 13 Améliorer les attributions en faveur des publics du Plan

Orientation 2 Faciliter le passage de l'hébergement vers le logement autonome

- Action 14 Renforcer et mettre en cohérence les dispositifs d'accompagnement
- Action 15 Fluidifier les sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Action 16 Restructurer l'offre d'hébergement et de logement accompagné

Axe 3 Maintien dans le logement

Orientation 1 Développer les actions de prévention

- Action 17 Renforcer et développer l'articulation entre acteurs locaux pour favoriser le maintien dans le logement
- Action 18 Prévenir au mieux les expulsions locatives

Orientation 2 Accompagner les publics dans le « savoir habiter »

- Action 19 Poursuivre le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne
- Action 20 Développer l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans le logement
- Action 21 Renforcer le traitement des situations de précarité énergétique

Axe transversal

- Action 22 Piloter le Plan
- Action 23 Animer le Plan

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION I

DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE LOGEMENTS AUTONOMES ABORDABLES

ACTION I

Encourager la production d'une offre de logements très abordables dans le parc public

Constats

Les acteurs du logement locatif social rencontrent des difficultés pour le développement d'une offre de logements adaptés aux publics défavorisés ou rencontrant des problématiques sociales fortes, l'équilibre des opérations n'étant pas toujours facilement atteignable. La production de PLAI peine à se stabiliser et à augmenter ces trois dernières années (28,5% en 2017, 22% en 2018 et 21,5% en 2019). En 2017 et 2018, aucun PLAI adapté n'a été créé en Savoie.

Objectifs



- Adapter l'offre de logements aux besoins des publics du Plan
- Développer un parc de PLAI et de PLAI adapté (logement locatif aux plafonds de revenus les plus bas)

Contenu de l'action



- Favoriser la production de PLAI en priorisant les secteurs les plus tendus et correctement dotés de services et de moyens de transport en commun avec un objectif de 40 % des logements locatifs sociaux par an en PLAI sur la part PLUS/PLAI et 30 % sur le total des logements locatifs sociaux produits dans le département
- Privilégier une part de PLAI adapté dans la production de PLAI
- Intégrer des objectifs de production de logements adaptés aux objectifs du Plan dans la programmation des bailleurs sociaux quel que soit la nature de leurs projets : réhabilitation des logements existants (avant de produire de nouveaux logements), requalifier l'offre (découpe de logements), nouveaux programmes....
- Maîtriser les loyers des PLAI avec la définition de plafonds spécifiques
- Diversifier l'offre de logements destinés aux publics du Plan avec la création de petits logements (T1 et T2)



Pilote

DDT



Partenaires

Bailleurs sociaux, EPCI, Déléataires des aides à la pierre, Département, DDCSPP



Moyens mobilisés

- Moyens humains consacrés par la DDT et les EPCI
- FNAP
- BOP 135
- Assurer une veille sur les retours d'expérience afin de capitaliser sur les exemples réussis
- CUS

Liens avec les autres dispositifs

PLH, PLUI – HD



Calendrier

Durée du Plan



Localisation

Priorité sur les secteurs tendus du département, notamment autour de l'axe Aix et Chambéry

Hors QPV
Proximité des services de transport, des équipements et services

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de logements sociaux programmés chaque année par secteur
 Taux de PLAI programmés chaque année par secteur
 Taux de PLAI réalisé à la fin du plan
 Taux de PLAI adaptés réalisé à la fin du plan
 Taux annuel de T1 et T2 dans les programmes de logement agréés



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION I

DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE LOGEMENTS AUTONOMES ABORDABLES

ACTION 2

Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan pour organiser un parc avec accompagnement

Constats

Le parc public ne pouvant répondre à tous les besoins en termes de logements locatifs sociaux, il est important de mobiliser le parc privé, en particulier à destination des publics du Plan, avec le développement d'une offre de service pouvant rassurer les propriétaires bailleurs.

La mobilisation du parc privé nécessite à la fois d'adapter le parc existant par des travaux de rénovation énergétique, mais également la sécurisation des bailleurs privés afin qu'ils soient disposés à mettre leur logement à disposition des publics du Plan.

La mobilisation du parc privé doit permettre d'atteindre les objectifs fixés notamment dans le Plan Logement d'Abord.

Le conventionnement des bailleurs privés avec l'Anah a permis de signer 27 conventions en 2017, 82 en 2018 et 94 en 2019. La mobilisation de l'intermédiation locative (IML) est passée de 2 logements en 2017 à 11 en 2018 et 48 logements en 2019.

Objectifs



- Développer un parc locatif privé à loyers maîtrisés
- Faciliter l'accès de ce parc aux publics du Plan
- Sécuriser les bailleurs privés

Contenu de l'action



- Promouvoir le conventionnement du parc privé avec ou sans travaux via les outils de l'Anah (OPAH ou PIG) portés par les collectivités locales
- Constituer une offre de service permettant de développer l'intermédiation locative, en mobilisant également l'outil d'Action logement "Louer pour l'Emploi"
- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation à destination des bailleurs privés pour communiquer sur le conventionnement et les mesures fiscales
- Structurer le parc d'IML entre location / sous-location et mandat de gestion en partenariat avec les bailleurs et des opérateurs de l'accompagnement social
- Mettre en place une AIS départementale
- Créer un comité de suivi du dispositif



Pilote

DDT



Partenaires

ANAH, DDCSPP, Département, ADIL, opérateurs de l'accompagnement, EPCI
Action logement



Moyens mobilisés

- ANAH
- BOP 135
- BOP 177
- Budget du Département (FSL)



Liens avec autres dispositifs

PLH
PLUI HD

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de conventionnements Anah avec ou sans travaux
 Nombre de logements en intermédiation locative
 Nombre de sous-locations
 Nombre de mandats de gestion
 Nombre de réunions du comité de suivi



AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION I

DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE LOGEMENTS AUTONOMES ABORDABLES

ACTION 3

Articuler le PDALHPD et les documents de planification départementaux et intercommunaux

Constats

Pour que le PDALHPD produise des effets, il doit être décliné de manière très opérationnelle dans les plans et programmes dont découlent les objectifs et les modalités relatifs à la production de logements, en particulier de logements sociaux et adaptés.

Le Comité Local de l'Habitat et de l'Hébergement (CLHH) en rassemblant l'ensemble des acteurs locaux concernés doit permettre de veiller à une bonne articulation des choix faits par les territoires pour répondre aux objectifs de développement de l'offre et aux contraintes des opérateurs.

Objectifs



Mettre en cohérence les démarches intercommunales et départementales pour favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des publics du Plan : PDH, PLH, CIA, CMS, SCOT, PLUI, PLUi-HD, CUS, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, plan pluriannuel de prévention et de lutte contre la pauvreté, schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, schéma départemental de la domiciliation, ...

Contenu de l'action



- Renforcer les liens avec les agglomérations porteuses d'un PLH obligatoire : Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère et les quelques EPCI porteurs d'un PLH non obligatoire
- Favoriser davantage l'intégration dans les plans et programmes (tels que les PLH) la question du lien Emploi/Logement
- S'appuyer sur les démarches de suivi et d'évaluation (bilans à mi-parcours, ...) des documents de planification pour identifier les besoins des publics et mieux dimensionner l'offre à créer
- Coordonner les services de l'Etat (DDT, DDCSPP, DIRECCTE, ARS...) pour veiller à une bonne implication dans les instances de pilotage des démarches lancées par les collectivités (PLH notamment)



Pilote

DDT



Partenaires

DDCSPP, ARS, UD-DIRECCTE, EPCI, Département



Moyens mobilisés

Moyens humains des services de l'Etat et des collectivités territoriales

Liens avec autres dispositifs

Voir Objectifs



Calendrier

Durée du Plan



Localisation

Dans les zones tendues en priorité : Grand Lac et Grand Chambéry

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Niveau de production de PLAI adapté, PLAI, PLUS, PLS sur chaque territoire comparé aux objectifs et/ou aux obligations

Nombre d'attributions aux demandeurs du 1er quartile



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION I

DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE LOGEMENTS AUTONOMES ABORDABLES

ACTION 4

Développer des modes d'habitat innovants

Constats

La composition des ménages évolue : 46% des demandeurs de logement social sont composés d'une seule personne.

36% des demandeurs de logement social sont déjà locataires dans le parc social.

La loi ELAN autorise désormais la cohabitation intergénérationnelle solidaire (qui permet aux seniors de louer ou sous-louer une partie de leur logement à des jeunes de moins de 30 ans contre un loyer raisonnable) et, sous condition, la colocation dans le parc social.

Objectifs



- Favoriser les mutations dans le parc social
- Rompre l'isolement pour les personnes âgées et faciliter l'accès à un logement pour les jeunes moyennant un loyer modéré

Contenu de l'action



- Encourager le développement dans un même ensemble résidentiel des logements conçus pour accueillir différentes générations : étudiants, familles, personnes âgées.
- Développer le logement modulaire ou évolutif (cloisonnement, décroisonnement)
- Poursuivre le recensement des logements accessibles
- Développer la colocation et l'habitat intergénérationnel
- Développer avec les principaux bailleurs du département les plateformes de logements sociaux accessibles en ligne



Pilote

DDT



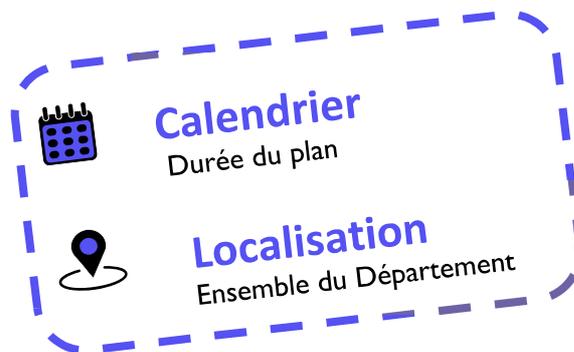
Partenaires

DDCSPP, bailleurs sociaux, délégataires des aides à la pierre, EPCI



Moyens mobilisés

Moyens humains des services de l'Etat et des collectivités territoriales



Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de logements en colocation
Nombre de locations intergénérationnelles
Nombre d'EPCI disposant d'un recensement des logements accessibles
Nombre de mutations inter-bailleurs



PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION 2

SOUTENIR L'ACCES AU LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 5

Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics présentant des problématiques de santé

Constats

L'accroissement des phénomènes d'exclusion au cours des dernières décennies a fortement contribué à accentuer le rôle social des acteurs de l'offre de soins auprès des populations précaires.

Plusieurs éléments expliquent les difficultés propres aux plus démunis : difficultés financières, perte du réflexe de recours aux soins, méconnaissance des droits, complexité et lenteur des procédures, rejet de l'institutionnalisation.

Si la Savoie compte un certain nombre de services ou équipements indispensables et efficaces dans l'accès aux soins (permanences d'accès aux soins de santé, équipe mobile psychiatrie-précarité, lits halte soins santé, appartements de coordination thérapeutique, expérimentation "Toit D'abord"), un nombre important de personnes en situation de précarité restent confrontées à des problématiques d'accès ou de maintien dans l'hébergement ou le logement pour des raisons de santé somatique ou mentale.

Enfin, l'accès aux soins en santé mentale et la coopération entre les établissements et services en charge de l'hébergement ou du logement des personnes défavorisées et ceux en charge de la santé mentale apparaissent insuffisants au regard du nombre et de la nature des problématiques rencontrées.

Objectifs



- Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, qu'elles soient en hébergement ou en logement
- Renforcer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes
- Développer et formaliser les partenariats entre les acteurs des champs sanitaire, social et médico-social
- Soutenir les dispositifs mobiles d'"aller-vers" en santé et assurer une meilleure couverture de ces dispositifs sur le territoire
- Développer l'offre d'hébergement pour les personnes sans domicile fixe présentant des problèmes de santé ne nécessitant pas une hospitalisation
- Développer l'offre d'accompagnement des personnes atteintes de pathologies chroniques en situation de précarité
- Développer l'accompagnement pluridisciplinaire (accompagnement social, prise en charge psychiatrique, lutte contre les addictions, ...) dans l'accès direct au logement
- Doter les structures d'hébergement social de compétences soignantes

Contenu de l'action



- Soutenir la création de places supplémentaires de lits halte soins santé (LHSS)
- Intégrer l'EMPP et les PASS aux équipes territoriales pluridisciplinaires d'intervention précoce (cf. fiche action 12)
- Accompagner l'expérimentation de création de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) mobiles
- Soutenir l'accompagnement pluridisciplinaire dans l'accès direct au logement (dispositif "Toit d'abord")
- Conférer au SIAO une mission partagée d'évaluation et d'orientation des personnes vers les structures sanitaires, sociales ou médico-sociales adaptées



Pilote

ARS, DDCSPP

Partenaires



Etablissements de santé, caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), conseils locaux en santé mentale (CLSM), maison des réseaux de santé de Savoie (MRSS), ateliers santé ville (ASV), opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné, opérateurs de l'accès aux soins et aux droits en santé, bailleurs sociaux, groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Moyens mobilisés



- Fonds d'intervention régional (FIR), ARS
- Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), ARS
- BOP 177, DDCSPP,
- BOP 147, DDCSPP



Calendrier

Durée du Plan



Localisation

Ensemble du Département

Liens avec autres dispositifs

- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023
- Plan territorial de santé mentale
- dispositif de lutte pour l'accès aux droits et contre le renoncement aux soins de l'Assurance Maladie
- stratégie départementale d'intégration des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire 2018-2020
- schéma unique des solidarités 2020-2024
- contrats de ville 2015-2022

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de places de LHSS créées

Nombre de places d'ACT mobiles créées

Nombre de logements mobilisés dans le cadre de l'expérimentation "un Toit d'Abord"



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION 2

SOUTENIR L'ACCES AU LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 6

Améliorer l'accès des jeunes dans le logement autonome

Constats

Pour les jeunes en phase d'autonomie, la question des ressources est prégnante dans l'accès au logement. En effet, en l'absence de soutien familial et dans l'attente de revenus issus du travail, l'accès aux ressources dites « sociales » est limité. Le RSA n'est accessible qu'aux jeunes de -25 ans en charge d'enfants. De même, la garantie Jeunes qui constitue un réel levier en termes d'autonomie financière est limitée dans le temps.

En l'absence de ressources stables, les jeunes en rupture familiale, notamment ceux sortant de l'ASE (Accompagnement Social à l'Enfance), se retrouvent souvent en situation d'hébergement (chez un tiers la plupart du temps ou dans les structures d'hébergement classique).

Les accueils en Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) apparaissent comme étant de bonnes solutions pour des jeunes ayant accès à des revenus même modestes, mais ne peuvent répondre aux situations sociales dégradées.

De même, le constat des acteurs de terrain est que le premier accès à un logement autonome nécessite, pour certains jeunes, un accompagnement éducatif spécifique autour du « savoir habiter ».

Objectifs



Accompagner les jeunes dans l'accès au logement

Contenu de l'action



- Mettre en place, en lien avec les MLJ et les FJT des actions collectives autour du savoir habiter et développer des ateliers d'accompagnement à la recherche de logement (objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité); favoriser également la pair-aidance ;
- Soutenir le développement des modes de locations diversifiés et adaptés pour les jeunes célibataires appartenant au public cible du PDALHPD : colocation, cohabitation inter générationnelle
- Expérimenter à Chambéry ou Aix-les-Bains des logements en colocation dans le parc privé gérés par des associations dans le cadre de l'intermédiation locative
- Identifier au sein des FJT ou dans le parc social, des places en ALT pour les jeunes sans ressources ou sans ressources stables, notamment les jeunes en fin de prise en charge par l'ASE et les jeunes en situation de handicap

- Mobiliser, au travers des budgets de la GLA (Gestion Locative adaptée), des solutions de sous-location pour les jeunes, couplées le cas échéant à des mesures d'ASLL
- Rendre lisible et communiquer sur l'offre d'hébergement et de logement pour les jeunes par territoire ainsi que sur les dispositifs destinés à faciliter l'accès (Aide mobili-jeune et dispositif VISALE d'Action Logement...)



Pilote

Département



Partenaires

Bailleurs sociaux, DDCSPP, ADIL, Associations, Action Logement, FJT, CAF, MLJ, CROUS.



Moyens mobilisés

- FSL
- FAJ
- ALT
- IML
- AGLS
- FONJEP
- Prestation de service CAF



Liens avec autres dispositifs

- Schéma unique des solidarités du Département
- Plan pluriannuel de prévention et de lutte contre la pauvreté

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de jeunes sortis des dispositifs d'hébergement
 Nombre de jeunes bénéficiaires d'actions collectives
 Nombre de places dédiées pour des jeunes sans ressources ou des ressources très modestes au sein des FJT ou dans le parc social
 Nombre de logements en sous-location avec GLA dédiés aux jeunes
 Nombre de demandes de logement social et nombre d'attributions



PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION 2

SOUTENIR L'ACCES AU LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 7

Favoriser la production et la mobilisation de logements de qualité pour les travailleurs saisonniers

Constats

La Savoie est la première destination « Neige » en France et compte plus d'une soixantaine de stations de sports d'hiver. L'économie touristique crée un dynamisme pour le département, elle nécessite des recrutements en grand nombre de salariés qui ne résident pas sur place le reste de l'année, qu'ils soient originaires d'autres secteurs du département ou bien hors territoire départemental, et sur des emplois de courte durée.

Les employeurs et certaines collectivités sont très impliqués dans le logement de leurs salariés, ils ont pris conscience de ne pouvoir exercer leur activité et de ne pouvoir recruter qu'à la condition d'apporter une solution adaptée en matière de logement. De surcroît le logement des salariés saisonniers peut représenter un coût important pour les employeurs.

Néanmoins, la population des travailleurs saisonniers demeure précaire, les modes de logement évoluent, la demande en logements locatifs ne décroît pas et des problématiques de décence marquent également la qualité de l'offre proposée.

En effet, le parc de logements en station est tourné vers l'immobilier de tourisme, très rentable, au détriment du parc de logement à vocation de résidence principale.

Objectifs



- Mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par le logement des travailleurs saisonniers
- Définir un objectif partagé de production et de mobilisation de logements répondant aux normes de décence (surface, sécurité, etc...) tant dans le parc public que privé
- Accompagner/informer les salariés saisonniers et les employeurs dans leur recherche d'une solution de logement acceptable tant en terme qualitative que financière

Contenu de l'action



- Appui aux collectivités pour faciliter l'émergence d'opérations de logement
- Réalisation des conventions fixées par la loi montagne II par les communes et EPCI touristiques avant fin 2019 : diagnostic complet, objectifs et plan d'actions pour 3 ans et suivi de ces dernières
- Mise en place de modalités de suivi et repérage locales des situations problématiques (décence, insalubrité, précarité, addiction...), en lien avec les instances départementales (GTHI,...)

- Information / sensibilisation des parties prenantes quant à la qualité requise des logements des saisonniers et aux différents modes d'occupation possibles (bail loi 1989, foyers, annexe au contrat de travail)



Pilote

DDT



Partenaires

DDT, DDSCPP, DIRECCTE, ARS, Anah, Action Logement, CDC, bailleurs publics, ADIL, CCAS, CIAS, Collectivités, Région
Représentants des employeurs (fédérations professionnelles)



Moyens mobilisés

Moyens humains des services de l'Etat
- Aides de la Région et des collectivités
- Garanties proposées par Action Logement
- Financements CDC...

Liens avec autres dispositifs

Lien avec loi Montagne II et obligation pour les communes et EPCI touristiques de signer une convention pour le logement des saisonniers avant fin 2019

PDLHI

Lien avec les démarches en cours sur la rénovation de l'immobilier de loisirs



Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de logements produits et mobilisés dans le parc public
Nombre de logements produits et mobilisés dans le parc privé



PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION 2

SOUTENIR L'ACCES AU LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 8

Renforcer les solutions d'accueil destinées aux personnes victimes de violence

Constats

Le nombre important de procédures pour violences conjugales traitées par l'autorité judiciaire en Savoie (472 en 2018) ne reflète que partiellement les situations de violences auxquels sont exposés femmes et enfants à l'intérieur ou l'extérieur du cercle familial (violences conjugales, mariage forcé, esclavage domestique, traite des êtres humains, ...).

La Savoie dispose d'une offre effective d'hébergements d'urgence, de stabilisation ou d'insertion pour les personnes victimes de violences (3 157 nuitées réalisées en 2018) mais celle-ci n'est pas toujours adaptée aux besoins des publics et des territoires.

Les modalités d'accès à l'offre d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion restent mal connues des professionnels.

Les délais d'accès au logement autonome pour ce public spécifique demeurent longs malgré le caractère prioritaire de ce public.

Objectifs



- Favoriser l'accès ou le maintien des victimes de violence à un logement sûr et pérenne
- Faciliter et améliorer la mise à l'abri des victimes de violence
- Développer les alternatives à l'hébergement d'urgence des victimes (réseaux personnels, hébergement dans le logement, éviction des auteurs, ...)
- Améliorer l'information et la formation des acteurs

Contenu de l'action



- Définir les conditions de traitement accéléré des demandes de logement des personnes victimes de violences
- Faciliter l'accès au logement autonome des personnes victimes de violences au terme de leur accueil en hébergement
- Concourir à un dispositif expérimental d'hébergement dans le cadre de l'éviction des auteurs de violence
- Développer et soutenir l'accueil des victimes (isolées ou familles) en résidence sociale
- Informer, former et sensibiliser les acteurs aux dispositifs existants (bailleurs sociaux, structures d'hébergement et de logement adaptés, travailleurs sociaux des territoires, forces de l'ordre, ...)



Pilote

DDCSPP, délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes



Partenaires

Bailleurs sociaux, opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné, Département, TGI, CAF, EPCI, SIAO, associations investies dans la promotion des droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences aux femmes (Savoie de Femmes, Centre d'information des droits des femmes et des familles, AVIJ, ADDCAES, Amicale du Nid), ADIL, ARS



Calendrier

2020-2024 : Information, formation et sensibilisation des acteurs
2020 : Travail partenarial sur l'accès au logement
2020 : Soutien à l'accueil des victimes en résidence sociale
2020-2021 : contribution à l'expérimentation de dispositifs d'éviction des conjoints violents



Localisation

Ensemble du Département



Moyens mobilisés

- Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat),
- Crédits du budget opérationnel de programme 137 (Etat),
- Crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (Etat),
- Budget de fonctionnement de l'hôtel maternel Le Rosalbert (Département),
- Appels à manifestation d'intérêt du Conseil Régional
- Moyens humains et ingénierie des services concernés

Liens avec autres dispositifs

- 6e plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2024)
- lieux d'accueil d'écoute et d'orientation
- politique judiciaire en matière d'ordonnance de protection des victimes
- plan annuel de formation des acteurs de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre annuel d'acteurs formés
Évolution annuelle du nombre d'attributions de logement,
Délais annuels moyens d'accès au logement ou à l'hébergement des personnes victimes de violence
Nombre annuel d'évictions du conjoint violent
Nombre annuel de personnes victimes de violences accueillies en résidence sociale



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION 2

SOUTENIR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 9

Rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des gens du voyage

Constats

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 doit être approuvé avant fin 2019. Il doit comporter un chapitre spécifique sur les enjeux relatifs à la sédentarisation des gens du voyage, avec une identification des besoins en matière d'habitat adapté (terrains familiaux, PLAI adapté, ...) pour les populations concernées.

Toutefois, la méconnaissance actuelle des besoins précis des familles, qui sont soit en situation de sur-occupation sur des terrains familiaux locatifs, soit en situation de stationnement illicite ou en errance, ne permet pas de dimensionner des objectifs précis en matière de réalisation de nouveaux projets :

- les demandes de sédentarisation ne sont pas connues,
- certaines familles ont des arriérés de dettes ou des antécédents auprès des collectivités locales ou bailleurs qui peuvent rendre difficile tout relogement.

Objectifs



- Faciliter la sédentarisation des gens du voyage qui le souhaitent
- Favoriser le développement de solutions d'habitat adaptées
- Soutenir l'accès au logement des familles de gens du voyage

Contenu de l'action



- Améliorer la connaissance des besoins de sédentarisation des gens du voyage via la réalisation d'une étude de type Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, afin de déterminer avec justesse le type d'équipements ou d'habitats nécessaires (c'est aussi une des orientations du schéma révisé)
- Développer le PLAI et le PLAI adapté
- Favoriser l'inclusion des gens du voyage par le logement



Pilote

DDT



Partenaires

EPCI, Département, DDCSPP, DSDEN, ARS, UD-DIRECCTE, CAF, opérateurs du logement accompagné, bailleurs sociaux



Moyens mobilisés

- Financements collectivités territoriales
- FNAP
- BOP 177 (AVDL, IML)
- Accompagnement des services sociaux



Liens avec autres dispositifs

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil, d'habitat et d'insertion des Gens du Voyage

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Réalisation de l'étude MOUS d'ici 2021

Nombre de relogements des personnes issues de la communauté des GDV sédentarisées

Nombre de nouveaux terrains familiaux locatifs



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE I

Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des publics du Plan

ORIENTATION 2

SOUTENIR L'ACCES AU LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 10

Soutenir l'intégration par le logement des Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)

Constats

La forte évolution de la demande d'asile au niveau national mais également en Savoie rend nécessaire une politique d'intégration plus ambitieuse. On recense en 2019, 569 demandes d'asile (contre 181 en 2014) et 206 nouveaux bénéficiaires de protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire). Si le nombre de nouveaux BPI est relativement stable en 2019, les directives nationales font de l'intégration des réfugiés une priorité et attendent des acteurs locaux une réelle appropriation de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, initiée en 2018. L'accès au logement est un des leviers de cette politique d'intégration. Le profil des réfugiés nécessite de prendre en compte les vulnérabilités nouvelles et les besoins spécifiques pour une intégration réussie et durable.

Objectifs



- Contribuer à la définition de projets d'intégration globaux des BPI en mobilisant l'ensemble des dispositifs spécifiques (plan d'investissement dans les compétences, HOPE, ...)
- Développer un partenariat avec les bailleurs sociaux : au niveau local, coordonner les services de l'Etat, les opérateurs et les bailleurs pour renforcer la mobilisation de places dans le parc social
- Signaler aux bailleurs sociaux les réfugiés prêts à accéder au logement dans le cadre du contingent préfectoral
- Mobiliser le parc privé en développant des places d'intermédiation locative
- Développer la colocation pour les personnes isolées pour pallier le déficit de petits logements
- Rechercher un équilibre territorial entre soulagement des espaces tendus, équité de l'effort d'accueil des réfugiés et accès à l'emploi et aux services

Contenu de l'action



- Fixer des objectifs quantitatifs aux quatre principaux bailleurs sociaux pour le relogement de personnes BPI au titre du contingent préfectoral
- Solliciter l'ensemble des bailleurs sociaux pour la mise à disposition de logements pour l'accueil des BPI en mobilité proposés par la plateforme nationale DIHAL
- Mobiliser le plan d'investissement dans les compétences (PIC)

- Mettre en œuvre des actions d'animation, de promotion et de coordination envers les acteurs des territoires concernés par le programme de réinstallation (collectivités, tissu associatif, services publics...) afin de soutenir les opérateurs dans l'accompagnement global des BPI
- Animer la commission d'orientation des réfugiés (COR), instance partenariale mensuelle chargée d'analyser et de proposer des solutions pour les situations complexes d'intégration (logement, emploi, maîtrise linguistique, santé, ...)
- Assurer le suivi des objectifs dans le cadre du groupe de travail spécifique issu de la stratégie départementale d'intégration des réfugiés
- Soutenir la mise en œuvre de « dispositifs de cohabitation solidaire » pour encourager l'hébergement citoyen de réfugiés chez des particuliers en lien avec la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR)



Pilote

DDCSPP



Partenaires

Département ; UD-DIRECCTE, Bailleurs sociaux, gestionnaires des structures d'accueil des demandeurs d'asile, structures d'accompagnement des réfugiés, OFII, SIAO, associations et organismes de formation linguistique, groupements d'employeurs, ...



Moyens mobilisés

- Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat),
- Crédits du budget opérationnel de programme 104 (Etat),
- Plan d'investissement dans les compétences (PIC),
- Programme départemental d'insertion (Département)
- Fonds Asile, Migration, Intégration (Etat, UE)



Calendrier

Durée du plan



Localisation

Ensemble du Département

Liens avec autres dispositifs

- schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR)
- programme de réinstallation du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR)
- plateforme de la direction interministérielle à l'accès à l'hébergement et au logement (DIHAL)

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de sorties de BPI vers les dispositifs d'hébergement et de logement (fréquence trimestrielle)

Nombre de réunions du groupe de travail

Nombre et taux de résolution des situations examinées lors des réunions de la commission d'orientation des réfugiés (COR)

Nombre de personnes hébergées chez des particuliers



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

ORIENTATION I

AMELIORER L'ORIENTATION DES PUBLICS DU PLAN

ACTION II

Conforter le SIAO dans son rôle de garant de la cohérence des parcours d'insertion par l'hébergement et le logement

Constats

Le SIAO est désormais reconnu par tous les partenaires comme le guichet unique pour recueillir les prescriptions et orienter les publics vers l'hébergement d'urgence, l'hébergement d'insertion et le logement accompagné.

Les principes du plan logement d'abord sont insuffisamment connus des acteurs de l'hébergement et du logement accompagné. La diversité et l'évolution des types d'accueil rendent nécessaire pour les prescripteurs de bien connaître l'offre existante dans le département.

L'accès aux structures d'hébergement d'urgence, d'hébergement d'insertion et de logement accompagné manque de fluidité.

Objectifs



- Disposer d'un reporting permettant une meilleure connaissance du public et le pilotage d'une politique territorialisée de l'hébergement (urgence et insertion) et du logement accompagné
- S'appuyer sur ces données pour adapter l'offre, l'accompagnement des personnes et développer "l'aller vers"
- S'appuyer sur le SIAO pour promouvoir le principe du logement d'abord auprès des acteurs de l'hébergement et du logement accompagné
- Recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse
- Mieux prendre en compte et informer l'utilisateur

Contenu de l'action



- Définir les indicateurs à recueillir et leur périodicité en s'appuyant sur les orientations régionales en matière d'observation sociale des SIAO
- Construire les modalités de recueil de l'information sans alourdir la charge de travail des partenaires
- Développer les interfaçages nécessaires entre les systèmes d'information (SI-SIAO, SNE, SYPLO, COMDALO).

- Associer les usagers à l'expression de leur demande et développer l'information des usagers sur l'état de leur demande (afin de maintenir le lien et les rendre davantage acteurs de leurs démarches)
- Assurer l'évaluation systématique des besoins à 5 jours lors du passage en hébergement d'urgence afin de garantir la fluidité des parcours



Pilote

DDCSPP



Partenaires

Département, opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné, prescripteurs du SIAO, bailleurs sociaux, Département, La Sasson, prescripteurs du SIAO, hébergeurs, bailleurs sociaux



Moyens mobilisés

SI-SIAO, animation régionale des SIAO



Calendrier

2020 : établissement d'une trame d'observation sociale



Localisation

Ensemble du département avec territorialisation des besoins



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Edition d'un rapport annuel de l'observatoire du SIAO
Evolution de la durée moyenne de séjour en hébergement
Contribution du SIAO au tableau de bord périodique de suivi du PDALHPD



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 2

Accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de son parcours résidentiel

ORIENTATION I

AMELIORER L'ORIENTATION DES PUBLICS DU PLAN

ACTION 12

Soutenir un accompagnement pluridisciplinaire et territorialisé

Constats

Les acteurs sur les territoires notent une difficulté de repérage de ménages dont les problématiques logement sont très dégradées et qui sont souvent inconnues des services sociaux. La multiplicité des intervenants rend difficile la mise en cohérence des actions à mener auprès de ces ménages en difficulté.

Enfin, une fois la situation repérée, la seule mise à disposition d'outils et de services ne suffit pas. Pour certains publics, la démarche de solliciter une aide et de se rendre physiquement dans les services n'est pas possible.

Objectifs



Assurer un meilleur repérage / diagnostic et une meilleure orientation des situations à risques à toutes les périodes de rupture dans le parcours résidentiel (lors de l'accès à l'hébergement/prévention expulsion/habitat indigne, ...)

Contenu de l'action



- Définir, au sein du périmètre de chaque EPCI, le point de saisine privilégié des acteurs du territoire (donneurs d'alerte) sur ces situations à risque
- Mettre en place au sein de chaque territoire un cadre partenarial (instances ad hoc, à géométrie variable) permettant de :
- Réunir rapidement, et le cas échéant, en articulation avec la commission des cas complexes (3C) du SIAO, les acteurs, sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés par la situation
- Coordonner, de façon pluridisciplinaire leurs actions, dans une démarche d'«aller- vers» afin d'assurer un diagnostic des situations et d'entamer les accompagnements les plus adaptés.
- Développer l'activité de la maraude et développer son intervention hors Chambéry



Pilote

Département de la Savoie



Partenaires

DDCSPP, ARS, CCAS, CHS de la Savoie, Centre hospitalier Métropole Savoie (CHMS), MDPH, Maison des Réseaux de Santé, opérateurs de l'accompagnement



Moyens mobilisés

- Fonds d'intervention régionale (ARS)
- moyens humains des services concernés



Calendrier

2020-2022



Localisation

Modalités à définir au sein de chaque territoire

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre d'instances de coordination territoriales mises en place



PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 2

Accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de son parcours résidentiel

ORIENTATION I

AMÉLIORER L'ORIENTATION DES PUBLICS DU PLAN

ACTION 13

Améliorer les attributions en faveur des publics du Plan

Constats

On recense 59% des demandeurs de logement social en dessous des plafonds PLAI, soit 11 342 € de revenus annuels en 2019 pour une personne seule, hors Ile-de-France.

L'objectif de loger au moins 25% des ménages dont les ressources sont dans le 1er quartile des demandeurs de logement social, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, n'est pas atteint dans les trois communautés d'agglomération concernées par cette disposition de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

Les ménages à faibles ressources rencontrent peu d'opportunités au sein de l'offre existante, pour effectuer un parcours résidentiel.

Chaque année, près de 1 000 demandes de logement social sont transmises par formulaire papier ou par mail à la DDCSPP au titre du contingent préfectoral, dont les 2/3 proviennent des maisons sociales du Département (MSD). Ce circuit est chronophage, il génère des doublons dans les saisies des informations et souvent des allers retours. Il nécessite d'être modernisé grâce au déploiement de l'outil SYPLO dont l'accès en écriture est possible pour une multitude d'acteurs autres que l'Etat.

Objectifs



- S'assurer de la prise en compte des publics du Plan dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution (CIA) en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux
- Instaurer une concertation de logements sociaux pour que la gestion des contingents des réservataires soit plus efficace (délai, adéquation aux besoins, ...)
- Dématérialiser les demandes d'inscription au fichier du contingent préfectoral en formant les maisons sociales du département (MSD) à l'utilisation du logiciel dédié SYPLO (Système Priorité Logement).
- Etudier également la possibilité de déléguer la labellisation des ménages prioritaires au SIAO.
- Instaurer un suivi mensuel des attributions aux ménages prioritaires réalisées par les principaux bailleurs.

Contenu de l'action



- Optimiser et simplifier le circuit d'inscription au fichier du contingent préfectoral (SYPLO).
- Instaurer un suivi mensuel des attributions aux ménages prioritaires réalisées sur chaque contingent en s'appuyant sur l'extraction mensuelle de l'infocentre SNE
- Instaurer un pilotage de la gestion en flux en s'appuyant sur le logiciel SYPLO
- Mettre en place la gestion partagée pour favoriser l'information des usagers sur l'état de leur demande
- Encourager les dispositifs de location voulue (bourse aux logements, ...) notamment dans les secteurs détendus en publiant les logements vacants sur internet, conformément aux dispositions de la loi ELAN

Pilote



DDCSPP

Partenaires



Département, bailleurs sociaux, Communautés d'agglomération, Action logement, services logement des communes, SIAO

Moyens mobilisés



- Moyens humains des services et partenaires concernés
- logiciels SNE et SYPLO, infocentre SNE



Calendrier

2020 : signature des conventions de réservation en flux du contingent préfectoral
2020 : mise en place du suivi mensuel d'attributions aux ménages prioritaires
2021 : réforme du circuit d'inscription au contingent préfectoral



Localisation

Ensemble du Département de la Savoie.

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre et évolution des attributions aux demandeurs du 1er quartile de ressources hors QPV

Nombre et évolution des attributions aux ménages prioritaires

Nombre et évolution des attributions aux ménages des contingents des réservataires

Signature des conventions de réservation des contingents avec les bailleurs sociaux

Nombre de demandes d'inscription, par mail ou par papier, au fichier du contingent préfectoral.



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 2

Accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de son parcours résidentiel

ORIENTATION I

AMELIORER L'ORIENTATION DES PUBLICS DU PLAN

ACTION 14

Renforcer et mettre en cohérence les dispositifs d'accompagnement

Constats

De nombreuses mesures d'accompagnement social, portées par différentes institutions (ex : mesures ASLL du Département, mesures AVDL de la DDCSPP) cohabitent.

Pour les personnes qui les prescrivent et pour celles qui en bénéficient, ces mesures paraissent souvent :

- peu lisibles quant à l'éligibilité des publics et peu lisibles quant à leur contenu,
- trop rigides dans leur mise en œuvre (ex : 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois pour l'ASLL).

Les acteurs du logement confirment pourtant l'apport de l'accompagnement social dans la sécurisation des parcours résidentiels. En ce sens, la priorité accordée par les pouvoirs publics au logement de droit commun au détriment des solutions d'hébergement pour des publics en grande fragilité induit et induira à l'avenir un renforcement de ces accompagnements.

Objectifs



- Développer et articuler les mesures d'accompagnement social, en les mobilisant comme l'un des outils majeurs de sécurisation des parcours résidentiels
- Instaurer des mesures d'accompagnement personnalisées pour les publics aux besoins spécifiques
- Adapter la temporalité des mesures aux besoins des publics

Contenu de l'action



- Définir une doctrine départementale sur le périmètre des mesures Etat (AVDL) et Département (ASLL)
- Renforcer les budgets dévolus aux accompagnements sociaux permettant l'accès et le maintien dans le logement. Porter notamment le budget dévolu à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) du FSL à 500 000 € par an minimum sur la durée du Plan
- Assouplir les modalités de mise en œuvre de ces mesures, notamment l'ASLL en termes d'intensité et de temporalité pour s'adapter à la réalité de chaque parcours résidentiel
- Développer des actions collectives dans le cadre de ces mesures : au terme du Plan, chaque territoire devra avoir bénéficié d'au moins une action collective.

- Mettre à jour le guide de l'accompagnement, afin de clarifier le périmètre de chaque mesure d'accompagnement et faciliter leur juste mobilisation auprès des usagers
- Mettre en place des formations dédiées aux accompagnements pour les prescripteurs ;
- Faciliter l'appropriation, la mise en cohérence et l'activation de ces mesures au sein de toutes les instances où sont traitées les situations individuelles (ex : commission des cas complexes, CTO, DALO, GTHI, incurie ...) et qui donnent lieu à des préconisations ou décisions.
- Mieux articuler les besoins en accompagnements sociaux ASLL avec les aides financières accordées dans le cadre du FSL
- Assurer une meilleure articulation entre les mesures d'accompagnement, y compris celles qui ne relèvent pas du PDALHPD (MASP, MAESF, SAVS ...)
- Assurer une meilleure articulation avec les accompagnements sociaux, médico-sociaux et sanitaire (ex EMPP) cf. fiche action 12



Pilote

Département de la Savoie



Partenaires

DDCSPP, SIAO, opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné, bailleurs, opérateurs de mesures d'accompagnement



Moyens mobilisés

- Volet financier : Mesures d'accompagnement social proposées par le Département et par la DDCSPP ; FSL
- Volet humain : moyens humains des services concernés au Département et à la DDCSPP



Calendrier
2020-2021



Localisation
Action départementale, mais à adapter selon les spécificités territoriales

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de personnes ayant bénéficié de mesures d'accompagnement social (mesures détaillées)
 Nombre d'actions collectives menées
 Nombre d'aides accès FSL
 Mise à jour régulière du guide



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 2

Accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de son parcours résidentiel

ORIENTATION 2

FACILITER LE PASSAGE DE L'HEBERGEMENT VERS LE LOGEMENT AUTONOME

ACTION 15

Fluidifier les sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Constats

Le taux d'accès au logement des personnes sortants d'hébergement se caractérise par sa faiblesse en Savoie (1,3% du nombre d'attributions de logements en 2018), très inférieures aux moyennes régionale et nationale.

Le taux d'occupation moyen des CHRS est très élevé (96 %) alors que les durées moyennes de séjour y restent longues (13 à 14 mois).

Des filières de relogement se sont constituées avec le temps (DALO, suites ou prévention des expulsions locatives, bénéficiaires de la protection internationale, ...) qui peuvent freiner l'accès au logement des personnes issues de CHRS.

L'accès aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des personnes vieillissantes hébergées en CHRS est souvent compliqué par leur âge ou leur mode de vie.

L'accompagnement dans le relogement est un levier décisif pour faciliter l'accès au logement.

La capacité à accéder au logement autonome ne fait pas l'objet d'une approche consensuelle entre les acteurs de l'hébergement et les bailleurs sociaux.

Le manque de liens organisés entre les acteurs de l'hébergement et les acteurs du logement constitue un des freins pour l'accès rapide au logement des personnes sans domicile. Il n'existe pas, à l'instar de la commission des cas complexes du SIAO en matière d'accès à l'hébergement ou au logement accompagné, d'instance partenariale d'examen des dossiers de candidature des ménages les plus en difficulté, en particulier ceux sortant des CHRS.

Objectifs



- Constituer une vision partagée entre tous les acteurs de la chaîne d'accès au logement pour fluidifier la sortie des dispositifs d'hébergement et créer les conditions de la réinsertion sociale des personnes
- Mettre en place des partenariats renforcés pour faire évoluer les pratiques de part et d'autre et permettre une meilleure quantification des besoins de relogement.
- Orienter plus efficacement vers le logement et augmenter la fluidité dans les dispositifs d'hébergement
- Atteindre chaque année les objectifs fixés dans le plan logement d'abord : 3,11% d'attributions SNE aux sortants de structures d'hébergement en 2019
- Adapter les mesures d'accompagnement pour faciliter l'accès au logement

Contenu de l'action



- Définir des objectifs annuels par bailleur d'attributions de logement social en faveur des ménages hébergés dans les dispositifs d'hébergement généraliste, et coordonner ces objectifs avec les exigences de relogement des autres publics prioritaires.
- Mettre en place un suivi quantitatif trimestriel du relogement et des sorties vers le logement ordinaire des centres d'hébergement et du logement adapté.
- Mobiliser les gestionnaires de centres d'hébergement pour s'assurer de la constitution systématique et rapide de demandes de logement social pour toutes les personnes en situation administrative régulière sur le territoire (SNE + SYPLO)
- Formaliser le partenariat entre les structures d'hébergement, les bailleurs sociaux et les acteurs des champs sanitaire et médico-social pour permettre l'accès au logement des personnes sortants de structures et sans domicile
- Examiner les situations individuelles "bloquées" dans l'hébergement au sein de la commission des cas complexes du SIAO
- Inciter à la présentation de l'attractivité de certains territoires au regard de l'offre de logements et d'emplois pour favoriser la mobilité vers les secteurs détendus (Tarentaise, Maurienne, ...)
- Mieux communiquer sur l'offre de logements et sa disponibilité auprès des gestionnaires de structures
- Soutenir le dispositif de logements d'urgence et d'insertion (LUI)

Pilote



DDCSPP

Partenaires



Département, opérateur de l'hébergement, SIAO, bailleurs sociaux

Moyens mobilisés



- Logiciels SNE et SYPLO, contingent préfectoral,
- Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat) et crédits du fonds de solidarité logement (Département) pour les mesures d'accompagnement
- Moyens humains de la DDCSPP et du Département



Calendrier

Fixation annuelle des objectifs en mars de l'année N
2020 : mise en place du suivi trimestriel des sorties de structures
2021 et suivantes : action de valorisation des territoires détendus



Localisation

Ensemble du Département

Liens avec autres dispositifs

- Développement des PLAI
- Dispositifs d'accompagnement social
- Développement de l'intermédiation locative
- Schéma unique des solidarités

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Evolution du pourcentage d'attributions aux personnes sortant de CHRS et sans domicile

Evolution du pourcentage de demandes de logement social des personnes présentes en CHRS

Mise en place du suivi trimestriel

Taux de remplissage des structures



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 2

Accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de son parcours résidentiel

ORIENTATION 2

FACILITER LE PASSAGE DE L'HEBERGEMENT VERS LE LOGEMENT AUTONOME

ACTION 16

Restructurer l'offre d'hébergement et de logement accompagné

Constats

L'accès au logement durable et à l'accompagnement social constitue la priorité du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

En Savoie, le parc d'hébergement pérenne est important (334 places), varié (36 % de places d'hébergement d'urgence, 52 % de places d'hébergement d'insertion ou de stabilisation en diffus) mais est principalement concentré sur les bassins chambérien (51 %), albertvillois (25%) et aixois (16 %).

La qualité d'accueil au sein des structures d'hébergement d'urgence a été renforcée depuis le précédent PDALHPD (102 places réhabilitées) mais elle reste à poursuivre.

L'offre de logement accompagné (résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, pensions de famille, sous-location, ...) s'est développée dès le début du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 mais elle est appelée à se restructurer afin de tenir compte des évolutions induites par le principe du "logement d'abord" et de la situation de certains opérateurs importants du département

Objectifs



- Accompagner la transformation du parc d'hébergement collectif en logement ordinaire ou accompagné afin de faciliter l'accès au logement
- Développer l'offre d'hébergement ou de logement accompagné dans les territoires sous-dotés (Combe de Savoie, Maurienne, Tarentaise, Avant-Pays Savoyard)
- Poursuivre la démarche d'humanisation des centres d'hébergement d'urgence (CHU) et centres d'hébergement et d'insertion sociale (CHRS)
- Accompagner et soutenir la réorganisation de l'offre de sous-location et de logement accompagné
- Contribuer à la levée des freins à la reprise d'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Contenu de l'action



- Analyser les besoins, la faisabilité juridique et l'opportunité économique de la poursuite de la transformation du parc d'hébergement dans le cadre d'une étude qualitative en lien avec la mise en cohérence des dispositifs d'accompagnement
- Soutenir la transformation de places de CHRS en CHRS "hors les murs"
- Systématiser les glissements de baux pour les occupants des places de CHRS en diffus prêts à accéder au logement autonome ou accompagné
- Expérimenter la création de structures mixtes d'hébergement et de logement adapté afin de favoriser la sortie des CHRS et l'accès au logement
- Développer les coopérations avec les services et établissements médico-sociaux d'accompagnement (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, services d'aide et d'accompagnement à domicile, services de soins infirmiers à domicile, service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées, ...) afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement autonome ou accompagné
- Accompagner la cessation d'activité du "Grillon" et redéfinir l'offre de sous-location en Savoie
- Accompagner l'évolution de la résidence sociale et foyers de jeunes travailleurs "Les Epinettes" et l'offre de résidences sociale et foyers de jeunes travailleurs en Savoie

Pilote



DDCSPP

Partenaires



Département, opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné, SIAO, ville de Chambéry, communautés d'agglomérations, CAF, ANAH

Moyens mobilisés



- Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat)
- Crédits de l'ANAH (travaux humanisation des CHRS)
- Crédits de gestion locative adaptée (Conseil départemental)
- Crédits du fonds de solidarité logement (Conseil départemental)



Calendrier

2020 : accompagnement de la cessation d'activité du "Grillon" et redéfinition de l'offre de sous-location en Savoie
2020-2021 : étude qualitative poursuite de la transformation du parc d'hébergement
2020 et années suivantes : soutien à la transformation de places de CHRS en CHRS "hors les murs"; systématisation des glissements de bail
2021-2022 : expérimentation de la création de structures mixtes d'hébergement et de logement adapté (2021); Développement des coopérations avec les services et établissements médico-sociaux d'accompagnement ; Accompagnement de l'évolution de la résidence sociale et FJT "Les Epinettes" et redéfinition de l'offre de logement des jeunes en Savoie (Lien avec fiche action N°6)



Localisation

Modalités à définir au sein de chaque territoire

Liens avec autres dispositifs

- Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022
- Plan pluriannuel de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Plan de mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique et numérique

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de places de CHRS hors les murs créées
Nombre de glissements de baux d'occupants de CHRS réalisés
Nombre de structures mixtes d'hébergement et de logement adapté créées
Nombre de conventions de coopération entre les gestionnaires de CHRS et les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux d'accompagnement signées
Nombre d'accompagnement médico-sociaux de personnes issues de CHRS
Nombre de places de sous-location existantes en fin d'année et occupées



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 3

Maintien dans le logement

ORIENTATION I

DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION

ACTION 17

Renforcer et développer l'articulation entre acteurs locaux pour favoriser le maintien dans le logement

Constats

La mise à la rue à la suite d'une expulsion constitue un facteur d'exclusion pour les ménages pauvres ou modestes. Il en résulte souvent une précarisation sociale, professionnelle et sanitaire pour les personnes.

Malgré la mise en place des CCAPEX en Savoie en 2011, le nombre d'assignments à fins de résiliation de bail reste constant.

Les montants de dette au stade de l'assignation dans le parc privé rendent impossible leur apurement et le maintien dans les lieux.

La nécessité d'une intervention précoce est partagée par tous les acteurs.

Objectifs



- Garantir le maintien dans le logement des locataires de bonne foi en capacité de payer leur loyer en leur permettant de bénéficier des dispositifs adéquats (accompagnement, aides, ...) et envisager le relogement de ceux qui ne sont plus en mesure de le faire
- Optimiser le traitement opérationnel des saisines et des signalements au sein des territoires
- Traiter avec célérité les situations complexes et urgentes qui nécessitent une coordination voire une intervention conjointe
- Garantir l'équité de traitement des situations dans l'ensemble du département

Contenu de l'action



- Consolider une méthodologie de traitement coordonné des signalements au stade du commandement de payer en priorité pour le parc privé
- Définir le cadre des pratiques de prévention des expulsions et sa déclinaison au sein des cellules techniques opérationnelles (CTO)
- Développer un accompagnement « aller vers » permettant d'entrer en contact avec les ménages non connus, les personnes souffrant de troubles du comportement ou de pathologies psychiques
- Réviser le règlement intérieur du FSL, sur la partie maintien notamment, afin de s'adapter au mieux aux réalités et besoins des territoires

- Mobiliser le service d'accompagnement d'Action Logement dédié aux salariés rencontrant des difficultés
- Accompagner le déploiement d'EXPLOC auprès des partenaires



Pilote

Département de la Savoie



Partenaires

DDCSPP, bailleurs sociaux, ADIL, CAF, MSA, opérateurs de l'accompagnement, associations tutélaires et de mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs, Banque de France, Action Logement, UNPI, SIAO



Moyens mobilisés

- Moyens humains des partenaires
- FSL
- AVDL
- Logiciel EXPLOC



Calendrier

2020 : définition du cadre de prévention des expulsions
 2020 : définition du processus de traitement des commandements de payer
 2020/2021 : mise en place de l'accompagnement « aller vers »



Localisation

Ensemble du Département

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Evolution du pourcentage de commandements de payer par rapport aux assignations, en distinguant parc privé et parc social
 Nombre de mesures d'accompagnement prescrites avant assignation
 Nombre d'expulsions arrivées à terme, avec et sans accompagnement
 Nombre de consultations de l'ADIL à la suite du courrier au stade du commandement de payer
 Suivi des avis et recommandations rendus par les commissions, enregistrés dans Exploc



AXE 3

Maintien dans le logement

ORIENTATION 2

ACCOMPAGNER LES PUBLICS DANS LE « SAVOIR HABITER »

ACTION 18

Prévenir au mieux les expulsions locatives

Constats

La charte de prévention des expulsions locatives de janvier 2017 constitue le cadre privilégié des interventions des partenaires à toutes les étapes de la prévention :

- phase de prévention des impayés
- phase précontentieuse
- phase contentieuse.

Cette charte, bien que très complète, n'est pas pleinement appropriée par les acteurs de terrain et ne fait l'objet ni d'un bilan ni d'un suivi régulier quant aux engagements des différents partenaires. Ce n'est pas tant le manque de leviers, d'outils et de moyens qui fait défaut que leur articulation entre les acteurs.

La CCAPEX départementale, installée en juin 2018, doit conduire la nouvelle politique départementale de prévention des expulsions locatives.

Objectifs



- Renforcer la gouvernance territoriale et le rôle de coordination opérationnelle de la CCAPEX départementale conformément à l'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions
- Articuler et rendre lisible l'action des acteurs pour maintenir dans le logement les publics du Plan, en s'appuyant sur la charte de prévention des expulsions locatives
- Communiquer auprès des bailleurs privés pour développer des solutions en amont de la procédure judiciaire

Contenu de l'action



- Installer la CCAPEX départementale dans son rôle de pilotage de la politique de prévention des expulsions : validation du fonctionnement des cellules techniques opérationnelles (CTO) dans chaque territoire, fixation d'objectifs de réduction du nombre de procédures, évaluation des engagements des partenaires, rédaction d'un règlement intérieur
- Mettre à jour la charte de prévention des expulsions locatives pour tenir compte notamment des évolutions réglementaires et du second plan d'action interministériel de prévention des expulsions locatives
- Communiquer sur la charte auprès de l'ensemble des professionnels / partenaires
- Mettre en place des actions de communication auprès des bailleurs privés : choix du locataire, réaction face aux impayés, l'intermédiation locative, ...



Pilote

DDCSPP



Partenaires

Département, CAF, MSA, bailleurs, ADIL, opérateurs des mesures d'accompagnement



Moyens mobilisés

Moyens humains des partenaires identifiés



Calendrier

2020 Mise à jour de la charte et fixation d'objectifs chiffrés
2020 : réunion de la CCAPEX départementale
Sur la durée du Plan : Action de communication en continu auprès des bailleurs privés



Localisation

Ensemble du Département

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Évaluation annuelle et mise à jour de la charte de prévention
Edition du tableau de bord annuel des indicateurs de la charte
Nombre de réunions de la CCAPEX départementale et atteinte des objectifs chiffrés de réduction des procédures à tous les stades, rédaction du règlement intérieur
Nombre d'actions d'informations à l'attention des bailleurs privés



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 3

Maintien dans le logement

ORIENTATION 2

ACCOMPAGNER LES PUBLICS DANS LE « SAVOIR HABITER »

ACTION 19

Poursuivre le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne

Constats

Il est constaté un nombre assez constant de situations repérées depuis quelques années, principalement concentrées sur les communes les plus importantes du département. Cependant quelques cas en secteur rural concernent des populations vieillissantes et financièrement précaires. Les principaux signalants sont les travailleurs sociaux du Département ou des collectivités en lien professionnel avec les ménages, d'où la nécessité de proposer régulièrement des sessions de formations à leur attention.

Les échanges d'information entre partenaires doivent respecter la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

Objectifs



- Consolider le travail partenarial engagé dans le cadre du GTHI afin de mettre en œuvre le plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne
- Poursuivre et renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne.
- Redéfinir les conditions d'intervention auprès des propriétaires occupants.

Contenu de l'action



- Formation des travailleurs sociaux au repérage des situations
- Développement d'outils de suivi compatibles avec le RGPD
- Renforcement du travail partenarial en associant les collectivités et les opérateurs en charge des programmes d'amélioration de l'habitat
- Renforcement des liens avec le Parquet pour le suivi judiciaire des "marchands de sommeil"
- Redéfinition des conditions d'intervention auprès des propriétaires occupants en fonction du degré d'urgence des situations
- Développement de l'information du public

Pilote



ARS

Partenaires



Département, DDT, ANAH, CAF, MSA, communes, EPCI, ADIL

Moyens mobilisés



- ARS (cellule "milieux intérieurs" du service Santé-Environnement),
- travailleurs sociaux du Département et des collectivités
- Crédits de l'ANAH (pour certains cas d'habitat indigne)
- Crédits BOP 135 pour les travaux d'office engagés par les collectivités



Calendrier

Sur la durée du Plan



Localisation

Ensemble du Département

Liens avec d'autres dispositifs

PDLHI

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de situations d'habitat indigne identifiées
Nombre de situations traitées
Nombre d'arrêtés pris



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

AXE 3

Maintien dans le logement

ORIENTATION 2

ACCOMPAGNER LES PUBLICS DANS LE « SAVOIR HABITER »

ACTION 20

Développer l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans le logement

Constats

Le nombre de signalements d'incurie est en augmentation très significative depuis la mise en place du dispositif à titre expérimental en Savoie mi-2015 (près d'une centaine en 2018) avec des résultats probants en termes de traitement de situations insuffisamment prises en charge dans le cadre du droit commun.

Une problématique de santé mentale est très souvent associée à des troubles somatiques et à de l'addiction, d'où la nécessité d'un travail partenarial avec les dispositifs de droit commun existants (PASS, CLSM, EMPP, EMGP, CeGGID, ...).

Les financeurs et acteurs de terrain partagent la volonté de conforter l'action dans la durée.

Objectifs



- Renforcer le repérage et le traitement des situations d'incurie
- Rechercher toutes les possibilités d'association des dispositifs de droit commun au suivi des ménages concernés
- Mobiliser le dispositif incurie sur les situations les plus complexes

Contenu de l'action



- Poursuivre les formations des intervenants à domicile au repérage et au traitement des situations d'incurie
- Mettre en œuvre si nécessaire les pouvoirs de police du préfet pour les opérations de débarrassage et nettoyage des logements
- Formaliser et faire connaître les outils et la méthode déployée en Savoie sur le traitement des situations d'incurie
- Conforter le financement du dispositif.

Pilote



ARS

Partenaires



Département, DDT, DDCSPP, opérateurs du dispositif incurie, ADIL, bailleurs sociaux, CHS de la Savoie

Moyens mobilisés



- ARS (cellule “milieux intérieurs” du service Santé-Environnement),
- Fonds d'intervention régional (FIR) ARS,
- services du Département et des collectivités territoriales,
- Département (FSL)
- DDT (travaux d'office)
- DDCSPP (mesures d'accompagnement vers et dans le logement)



Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de formations organisées et nombre de personnes formées
Nombre de situations repérées
Nombre de situations traitées, avec information sur les durées moyennes d'accompagnement et sur les “sorties” (ex : sortie vers EHPAD, sortie vers AVDL...)



AXE 3

Maintien dans le logement

ORIENTATION 2

ACCOMPAGNER LES PUBLICS DANS LE « SAVOIR HABITER »

ACTION 2I

Renforcer le traitement des situations de précarité énergétique

Constats

Les publics défavorisés cumulent les difficultés et sont très régulièrement en situation de précarité, devant assumer des charges énergétiques importantes au regard de leurs revenus, du fait en partie de la faible qualité des logements auxquels ils ont accès. Pour lutter contre le mal logement et ses conséquences sociales, il convient de s'atteler à la gestion des situations de précarité énergétique avec un travail spécifique sur le logement et les pratiques des locataires.

Objectifs



- Renforcer le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique
- Améliorer le niveau de performance énergétique des logements
- Sensibiliser le public

Contenu de l'action



- Accompagner les territoires dans la prise en compte de la problématique de lutte contre la précarité énergétique (OPAH, PIG, SPPEH, PLH, PLU, PLUI...)
- Maintenir et déployer le dispositif SLIME au profit des usagers dans l'ensemble des territoires (le territoire d'Aix-Les-Bains n'est pas couvert fin 2019)
- Accompagner les locataires du parc public (réhabilité) dans l'utilisation de leur logement par le développement d'outils (guide à l'entrée dans le logement, ...), l'accompagnement (visite à domicile à l'entrée dans le logement ou quelques mois après, ...)

Pilote



DDT

Partenaires



ANAH, Département, EPCI, communes, ARS, ASDER, PTRE, bailleurs sociaux, ADIL, ...

Moyens mobilisés



- Financements de l'ANAH
- Financements des collectivités territoriales (SLIME, SPPEH, ...)
- Moyens des partenaires concernés

Liens avec d'autres dispositifs

Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à partir de 2021.



Calendrier

Sur la durée du Plan



Localisation

Priorité aux territoires non couverts par un PIG ou une OPAH menant des actions pour lutter contre la précarité énergétique

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de logements ayant bénéficié des mesures (SLIME, travaux de rénovation énergétique) dans le parc privé et dans le parc public
Nombre d'accompagnements / conseils individuels aux occupants



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

ACTION 22

Piloter le Plan

Constats

L'évaluation du PDALHPD 2014-2018 a montré un nombre important d'acteurs et de partenaires au sein d'instances de gouvernance parfois redondantes (comité responsable, comité technique, équipe dédiée) mobilisant fréquemment les mêmes acteurs ou personnes.

Le pilotage mis en place au cours de ce plan 2014-2018 a impliqué essentiellement des acteurs départementaux.

La mise en place d'un outil de suivi en continu des actions a facilité l'évaluation à mi-parcours et finale du plan.

Objectifs



- Instaurer une gouvernance clarifiée permettant un pilotage efficace du plan en évitant les redondances
- Inciter à la mise en place d'une gouvernance locale pour associer davantage les acteurs du terrain

Contenu de l'action



- Mettre en place un espace partagé pour les membres de l'équipe dédiée
- Concevoir un nouvel outil de suivi de la réalisation des actions
- Mettre à jour la répartition des missions attachées au pilotage du plan entre l'Etat et le Département
- Définir le rôle, la composition, la périodicité de réunion des instances de gouvernance (COREP, équipes dédiées, ...) en respectant les dispositions du décret du 14 novembre 2017
- Accompagner la mise en place d'instances locales/territoriales du plan à l'initiative des collectivités territoriales volontaires
- Déléguer le pilotage de certaines commissions auprès des territoires volontaires (CTO, commission des cas complexes du SIAO, ...)

Pilotes



DDCSPP, Département



Partenaires

DDT, ARS, ADIL, CAF



Moyens mobilisés

- Moyens humains des services concernés
- Espace collaboratif des membres de l'équipe dédiée



Calendrier

2020 : définition des instances de gouvernance et du rythme des réunions
2020 : conception d'un outil de suivi du plan



Localisation

Territoires volontaires

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de réunions des différentes instances de gouvernance
Nombre d'instances locales mises en place



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

ACTION 23

Animer le Plan

Constats

Le PDALHPD 2014-2018 avait mis en place une communication dynamique et reconnue : charte graphique, journaux d'actualité, chiffres-clés.

L'évaluation du plan a néanmoins souligné la difficulté pour les élus, les acteurs de terrain et les usagers d'avoir une connaissance des actions engagées.

Objectifs



- Faire connaître le Plan et ses actions auprès des élus, des partenaires du Plan, des travailleurs sociaux et des usagers
- Faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau local
- Maintenir la dynamique de communication instaurée lors du précédent plan en intégrant les conclusions de l'évaluation menée auprès des acteurs

Contenu de l'action



- Organiser des temps d'informations et d'échanges réguliers auprès des travailleurs sociaux (Délégations territoriales du Département, CCAS, associations, gestionnaires d'établissements et services, ...) pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre qualitative du plan
- Organiser des rencontres territoriales thématiques (élus, opérateurs, techniciens, usagers, ...) pour faire connaître les actions du plan, susciter des partenariats et accompagner des initiatives au niveau local
- Organiser des réunions d'information et d'échanges départementales sur la mise en œuvre du PDALHPD par les membres de l'équipe dédiée
- Moderniser la charte graphique du plan
- Publier les chiffres clés annuels du plan
- Editer un à deux journaux d'information avec une contribution équilibrée des membres de l'équipe dédiée à la rédaction

Pilotes



DDCSPP, Département

Partenaires

DDT, ARS, ADIL, CAF



Moyens mobilisés



- Sites internet des services de l'Etat, du Département et des autres partenaires membres de l'équipe dédiée
- Moyens humains des services concernés



Calendrier

2020 : Nouvelle chartre graphique
2022 à 2024 : rencontres territoriales une fois les nouvelles équipes municipales constituées
Sur la durée du plan : journaux et chiffres clés



Localisation

Ensemble du Département,
Territoires volontaires

Indicateurs de suivi et d'évaluation



Nombre de journaux publiés
Nombre d'éditions des chiffres clés
Nombre de rencontres organisées avec les acteurs de terrain



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

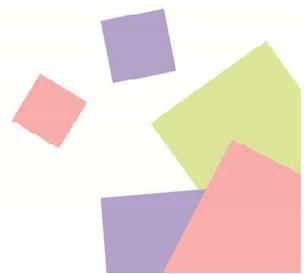
>Tableau de synthèse des actions

AXE	Orientation	Intitulé de l'action	Pilote	Actions principales	Moyens mobilisés	Territoire	Echeancier
AXE 1 - Développement d'une offre (de logements) adaptée aux besoins des publics du Plan	Orientation 1 - Développer une offre diversifiée de logements autonomes abordables	Action 1 - Encourager la production d'une offre de logements très abordables dans le parc public	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la production de PLAI en priorisant les secteurs les plus tendus et correctement dotés de services et de moyens de transport en commun avec un objectif de 40 % des logements locatifs sociaux par an en PLAI sur la part PLUS/PLAI et 30 % sur le total des logements locatifs sociaux produits dans le département - Privilégier une part de PLAI adapté dans la production de PLAI - Intégrer des objectifs de production de logements adaptés aux objectifs du Plan dans la programmation des bailleurs sociaux quel que soit la nature de leurs projets : réhabilitation des logements existants (avant de produire de nouveaux logements), requalifier l'offre (découpe de logements), nouveaux programmes... - Maîtriser les loyers des PLAI avec la définition de plafonds spécifiques - Diversifier l'offre de logements destinés aux publics du Plan avec la création de petits logements (T1 et T2) 	<ul style="list-style-type: none"> - FNAP - BOP 135 	Priorité sur les secteurs tendus du département, notamment autour de l'axe Aix et Chambéry Hors QPV / Proximité des services de transport, équipements et services	Durée du Plan
		Action 2 - Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan pour organiser un parc avec accompagnement	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le conventionnement du parc privé avec ou sans travaux via les outils de l'Anah (OPAH ou PIG) portés par les collectivités locales - Constituer une offre de service permettant de développer l'intermédiation locative, en mobilisant également l'outil d'Action logement "Louer pour l'Emploi" - Organiser des réunions d'information et de sensibilisation à destination des bailleurs privés pour communiquer sur le conventionnement et les mesures fiscales - Structurer le parc d'IML entre location / sous-location et mandat de gestion en partenariat avec les bailleurs et des opérateurs de l'accompagnement social - Mettre en place une AIS départementale - Créer un comité de suivi du dispositif 	<ul style="list-style-type: none"> - ANAH - BOP 135 - BOP 177 - Budget du Département (FSL) 	En priorité sur les 3 agglomérations du Département	Durée du Plan
		Action 3 - Articuler le PDALHPD et les documents de planification départementaux et intercommunaux	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens avec les agglomérations porteuses d'un PLH obligatoire : Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère et les quelques EPCI porteurs d'un PLH non obligatoire - Favoriser davantage l'intégration dans les plans et programmes (tels que les PLH) la question du lien Emploi/Logement - S'appuyer sur les démarches de suivi et d'évaluation (bilans à mi-parcours, ...) des documents de planification pour identifier les besoins des publics et mieux dimensionner l'offre à créer - Coordonner les services de l'Etat (DDT, DDCSPP, DIRECCTE, ARS...) pour veiller à une bonne implication dans les instances de pilotage des démarches lancées par les collectivités (PLH notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - moyens humains des services de l'Etat et des collectivités territoriales 	Dans les zones tendues en priorité : Grand Lac et Grand Chambéry	Durée du Plan
		Action 4 - Développer des modes d'habitat innovants	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le développement dans un même ensemble résidentiel des logements conçus pour accueillir différentes générations : étudiants, familles, personnes âgées. - Développer le logement modulaire ou évolutif (cloisonnement, décroisonnement) - Poursuivre le recensement des logements accessibles - Développer la colocation et l'habitat intergénérationnel - Développer avec les principaux bailleurs du département les plateformes de logements sociaux accessibles en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains des services de l'Etat et des collectivités territoriales 	Ensemble du Département	Durée du Plan

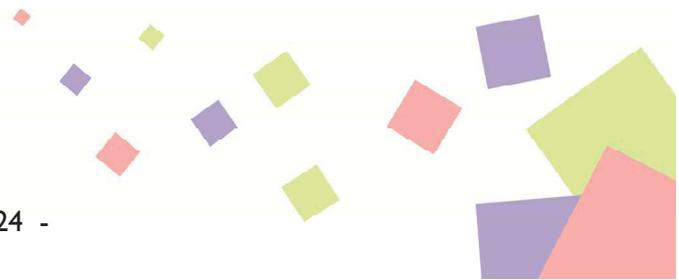
AXE	Orientation	Intitulé de l'action	Pilote	Actions principales	Moyens mobilisés	Territoire	Echeancier
AXE 1 - Développement d'une offre (de logements) adaptée aux besoins des publics du Plan	Orientation 2 - Soutenir l'accès au logement des publics spécifiques	Action 5 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics présentant des problématiques de santé	ARS/DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de places supplémentaires de lits halte soins santé (LHSS) - Intégrer l'EMPP et les PASS aux équipes territoriales pluridisciplinaires d'intervention précoce (cf. fiche action 12) - Accompagner l'expérimentation de création de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) mobiles - Soutenir l'accompagnement pluridisciplinaire dans l'accès direct au logement (dispositif "Toit d'abord") - Conférer au SIAO une mission d'articulation paratagée du parcours des personnes vers les structures sanitaires et médico-sociales adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds d'intervention régional (FIR), ARS - Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), ARS - BOP 177, DDCSPP, - BOP 147, DDCSPP 	Ensemble du Département	Durée du Plan
		Action 6 - Améliorer l'accès des jeunes dans le logement autonome	Département	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place, en lien avec les MLJ et les FJT des actions collectives autour du savoir habiter et développer des ateliers d'accompagnement à la recherche de logement (objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité); favoriser également la pair-aidance ; - Soutenir le développement des modes de locations diversifiés et adaptés pour les jeunes célibataires appartenant au public cible du PDAHPD : colocation, cohabitation inter générationnelle - Expérimenter sur Chambéry ou Aix-les-Bains des logements en colocation dans le parc privé gérés par des associations dans le cadre de l'intermédiation locative - Identifier au sein des FJT ou dans le parc social, des places en ALT pour les jeunes sans ressources ou sans ressources stables, notamment les jeunes en fin de prise en charge par l'ASE et les jeunes en situation de handicap - Mobiliser, au travers des budgets de la GLA (Gestion Locative adaptée), des solutions de sous-location pour les jeunes, couplé le cas échéant à des mesures d'ASL ou ALT (à vérifier) - Rendre lisible et communiquer sur l'offre d'hébergement et de logement pour les jeunes par territoire ainsi que sur les dispositifs destinés à faciliter l'accès (Aide mobili-jeune et dispositif VISALE d'Action Logement...) 	<ul style="list-style-type: none"> - FSL - FAJ - ALT - IML - AGLS - FONJEP - Prestation de service CAF 	Tout le Département avec priorité sur les territoires de Chambéry et Aix les Bains	Durée du Plan
		Action 7: favoriser la production et la mobilisation de logements de qualité pour les travailleurs saisonniers	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux collectivités pour faciliter l'émergence d'opérations de logement - Réalisation des conventions fixées par la loi montagne II par les communes et EPCI touristiques avant fin 2019 : diagnostic complet, objectifs et plan d'actions pour 3 ans et suivi de ces derniers. - Mise en place de modalités de suivi et repérage locales des situations problématiques (décence, insalubrité, précarité, addiction...), en lien avec les instances départementales (GTHI,...) - Information / sensibilisation des parties prenantes quant à la qualité requise des logements des saisonniers et aux différents modes d'occupation possibles (bail loi 1989, foyers, annexe au contrat de travail) 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains des services de l'Etat - Aides de la Région et des communes et EPCI classées touristiques - Garanties proposées par Action Logement - Financements CDC... 	Stations de ski et communes et EPCI classées touristiques Pas nécessairement celles classées...	Durée du Plan
		Action 8 - Renforcer les solutions d'accueil destinées aux personnes victimes de violence	DDCSPP/ Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les conditions de traitement accéléré des demandes de logement des personnes victimes de violence - Faciliter l'accès au logement autonome des personnes victimes de violence au terme de leur accueil en hébergement - Concourir à un dispositif expérimental d'hébergement dans le cadre de l'éviction des auteurs de violence - Développer et soutenir l'accueil des victimes (isolées ou familles) en résidence sociale - Informer, former et sensibiliser les acteurs aux dispositifs existants (baillleurs sociaux, structures d'hébergement et de logement adaptés, travailleurs sociaux des territoires, forces de l'ordre, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat), - Crédits du budget opérationnel de programme 137 (Etat), - Crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (Etat), - Budget de fonctionnement de l'hôtel maternel Le Rosalbert (Département), - Appels à manifestation d'intérêt du Conseil Régional - Moyens humains et ingénierie des services concernés 	Ensemble du Département	2020-2024 : Information, formation et sensibilisation des acteurs 2020 : Travail partenarial sur l'accès au logement 2020 : Soutien à l'accueil des victimes en résidence sociale 2020-2021 : contribution à l'expérimentation
		Action 9 - Rechercher des solutions adaptées à la sédentarisation des gens du voyage	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des besoins de sédentarisation des gens du voyage via la réalisation d'une étude de type Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, afin de déterminer avec justesse le type d'équipements ou d'habitats nécessaires (c'est aussi une des orientations du schéma révisé) - Développer le PLAI et le PLAI adapté - Favoriser l'inclusion des gens du voyage par le logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Financements collectifs territoriaux - FNAP - BOP 177 (AVDL, IML) - Accompagnement des services sociaux 	Essentiellement sur les 3 agglomérations	Durée du Plan
		Action 10 - Soutenir l'intégration par le logement des Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)	DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer des objectifs quantitatifs aux quatre principaux bailleurs sociaux pour le relogement de personnes BPI au titre du contingent préfectoral - Solliciter les 9 principaux bailleurs sociaux possédant du parc en Savoie pour mettre à disposition des logements pour l'accueil des BPI en mobilité proposés par la plateforme nationale - Solliciter un opérateur territorial : France Terre d'Asile pour l'accueil de familles de BPI réinstallées et la mise en place d'un accompagnement global - Installer une commission d'orientation des réfugiés (COR), instance partenariale mensuelle chargée d'analyser et de proposer des solutions pour les situations complexes d'intégration (logement, emploi, maîtrise linguistique, santé, ...) : en place depuis novembre 2018. - Soutenir la mise en œuvre de « dispositifs de cohabitation solidaire » pour encourager l'hébergement citoyen de réfugiés chez des particuliers en lien avec la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) 	<ul style="list-style-type: none"> - Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat), - Crédits du budget opérationnel de programme 104 (Etat), - Plan d'investissement dans les compétences (PIC), - Programme départemental d'insertion (Département) 	Ensemble du Département	Durée du Plan

AXE	Orientation	Intitulé de l'action	Pilote	Actions principales	Moyens mobilisés	Territoire	Echeancier
AXE 2 - Accompagnement de l'utilisateur dans la réalisation de son parcours résidentiel	Orientation 1 - Améliorer l'orientation des publics du Plan	Action 11 : Conforter le SIAO dans son rôle de garant de la cohérence des parcours d'insertion par l'hébergement et le logement	DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les indicateurs à recueillir et leur périodicité en s'appuyant sur les orientations régionales en matière d'observation sociale des SIAO - Construire les modalités de recueil de l'information sans alourdir la charge de travail des partenaires - Développer les interfaces nécessaires entre les systèmes d'information (SI-SIAO, SNE, SYPLO, COMDALO). - Associer les usagers à l'expression de leur demande et développer l'information des usagers sur l'état de leur demande (afin de maintenir le lien et les rendre davantage acteurs de leurs démarches) - Assurer l'évaluation systématique des besoins à 5 jours lors du passage en hébergement d'urgence afin de garantir la fluidité des parcours 	SI-SIAO, animation régionale des SIAO	Ensemble du territoire avec territorialisation des besoins	2020 : établissement d'une trame d'observation sociale
		Action 12 - Soutenir un accompagnement pluridisciplinaire et territorialisé	Département	<ul style="list-style-type: none"> - Définir, au sein du périmètre de chaque EPCI, le point de saisine privilégié des acteurs du territoire (donneurs d'alerte) sur ces situations à risque - Mettre en place au sein de chaque territoire un cadre partenarial (instances ad hoc, à géométrie variable) permettant de : - Réunir rapidement, et le cas échéant, en articulation avec la commission des cas complexes (3C) du SIAO, les acteurs, sanitaires, sociaux et médico-sociaux concernés par la situation - Coordonner, de façon pluridisciplinaire leurs actions, dans une démarche d'« aller- vers » afin d'assurer un diagnostic des situations et d'entamer les accompagnements les plus adaptés. - Développer l'activité de la maraude et développer son intervention hors Chambéry 	- Fonds d'intervention régionale (ARS) - Moyens humains des services concernés	Modalités à définir au sein de chaque territoire	2020-2022
		Action 13 - Améliorer les attributions en faveur des publics du Plan	DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser et simplifier le circuit d'inscription au fichier du contingent préfectoral - Instaurer un suivi mensuel des attributions aux ménages prioritaires réalisés sur chaque contingent en s'appuyant sur l'extraction mensuelle de l'infocentre SNE - Instaurer un pilotage de la gestion en flux en s'appuyant sur le logiciel SYPLO - Mettre en place la gestion partagée pour favoriser l'information des usagers sur l'état de leur demande - Encourager les dispositifs de location vouée (locuse aux logements, ...) notamment dans les secteurs détendus et publiant les logements vacants sur internet, conformément aux dispositions de la loi ELAN 	- Moyens humains des services et partenaires concernés - Logiciels SNE et SYPLO, infocentre SNE	Ensemble du Département	2020 : signature des conventions de réservation en flux du contingent préfectoral
	Orientation 2 - Faciliter le passage de l'hébergement vers le logement autonome	Action 14 - Renforcer et mettre en cohérence les dispositifs d'accompagnement	Département	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une doctrine départementale sur le périmètre des mesures Etat (AVDL) et Département (ASLL) - Renforcer les budgets dévolus aux accompagnements sociaux permettant l'accès et le maintien dans le logement. Porter notamment le budget dévolu à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) du FSL à 500 000 € par an minimum sur la durée du Plan - Assouplir les modalités de mise en œuvre de ces mesures, notamment l'ASLL en termes d'intensité et de temporalité pour s'adapter à la réalité de chaque parcours résidentiel - Développer des actions collectives dans le cadre de ces mesures - Mettre à jour le guide de l'accompagnement, afin de clarifier le périmètre de chaque mesure d'accompagnement et faciliter leur juste mobilisation auprès des usagers - Mettre en place des formations dédiées aux accompagnements pour les prescripteurs ; - Faciliter l'appropriation, la mise en cohérence et l'activation de ces mesures au sein de toutes les instances ou sont traitées les situations individuelles (ex : commission des cas complexes, CTO, DALO, GTHI, incurie ...) et qui donnent lieu à des préconisations ou décisions. - Mieux articuler les besoins en accompagnements sociaux ASLL avec les aides financières accordées dans le cadre du FSL - Assurer une meilleure articulation entre les mesures d'accompagnement, y compris celles qui ne relèvent pas du PDALHPD (MAISF, MSF, SAVS ...) - Assurer une meilleure articulation avec les accompagnements sociaux, médico-sociaux et sanitaire (ex EMPP) cf. fiche action 12 	Mesures d'accompagnement social proposées par le Département et par la DDCSPP ; FSL	Actions départementales, mais à adapter selon les spécificités territoriales	2020-2021
		Action 15 - Fluidifier les sorties de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)	DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des objectifs annuels par bailleur d'attributions de logement social en faveur des ménages hébergés dans les dispositifs d'hébergement généraliste, et coordonner ces objectifs avec les exigences de relogement des autres publics prioritaires. - Mettre en place un suivi quantitatif trimestriel du relogement et des sorties vers le logement ordinaire des centres d'hébergement et du logement adapté. - Mobiliser les gestionnaires de centres d'hébergement pour s'assurer de la constitution systématique et rapide de demandes de logement social pour toutes les personnes en situation administrative régulière sur le territoire (SNE + SYPLO) - Formaliser le partenariat entre les structures d'hébergement, les bailleurs sociaux et les acteurs des champs sanitaire et médico-social pour permettre l'accès au logement des personnes sortants de structures et sans domicile - Examiner les situations individuelles "bloquées" dans l'hébergement au sein de la commission des cas complexes du SIAO - Inciter à la présentation de l'attractivité de certains territoires au regard de l'offre de logements et d'emplois pour favoriser la mobilité vers les secteurs détendus (Tarentaise, Maurienne, ...) - Mieux communiquer sur l'offre de logements et sa disponibilité auprès des gestionnaires de structures - Soutenir le dispositif de logements d'urgence et d'insertion (LUI) 	- Logiciels SNE et SYPLO, contingent préfectoral, - Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat) et crédits du fonds de solidarité logement (Département) pour les mesures d'accompagnement	Ensemble du Département	Fixation annuelle des objectifs en mars de l'année N 2020 : mise en place du suivi trimestriel des sorties de structures 2021 et suivantes : action de valorisation des territoires détendus
		Action 16 - Restructurer l'offre d'hébergement et de logement accompagné	DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les besoins, la faisabilité juridique et l'opportunité économique de la poursuite de la transformation du parc d'hébergement dans le cadre d'une étude qualitative en lien avec la mise en cohérence des dispositifs d'accompagnement - Soutenir la transformation de places de CHRS "hors les murs" - Systématiser les glissements de baux pour les occupants des places de CHRS en diffus prêts à accéder au logement autonome ou accompagné - Expérimenter la création de structures mixtes d'hébergement et de logement adapté afin de favoriser la sortie des CHRS et l'accès au logement - Développer les coopérations avec les services et établissements médico-sociaux d'accompagnement (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, services d'aide et d'accompagnement à domicile, services de soins infirmiers à domicile, service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées, ...) afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement autonome ou accompagné - Accompagner la cessation d'activité du "Grillon" et redéfinir l'offre de sous-location en Savoie - Accompagner l'évolution de la résidence sociale et foyers de jeunes travailleurs "Les Epinettes" et l'offre de résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs en Savoie 	- Crédits du budget opérationnel de programme 177 (Etat) - Crédits de l'ANAH (travaux humanisation des CHRS) - Crédits de gestion locative adaptée (Conseil départemental) - Crédits du fonds de solidarité logement (Conseil départemental)	Ensemble du Département et territoires sous dotés	2020 : accompagnement de la cessation d'activité du "Grillon" et redéfinition de l'offre de sous-location en Savoie 2020-2021 : étude qualitative poursuite de la transformation du parc d'hébergement 2020 et années suivantes : soutien à la transformation de places de CHRS en CHRS "hors les murs"; systématisation des glissements de bail 2021-2022 : expérimentation de la création de structures mixtes d'hébergement et de logement adapté (2021); Développement des coopérations avec les services et établissements médico-sociaux d'accompagnement ; Accompagnement de l'évolution de la résidence sociale et FJT "Les Epinettes" et redéfinition de l'offre de logement des jeunes en Savoie (Lien avec fiche action N°6)

AXE	Orientation	Intitulé de l'action	Pilote	Actions principales	Moyens mobilisés	Territoire	Echeancier
AXE 3 - Maintien dans le logement	Orientation 1 - Développer les actions de prévention	Action 17 - Renforcer et développer l'articulation entre acteurs locaux pour favoriser le maintien dans le logement	Département	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider une méthodologie de traitement coordonné des signalements au stade du commandement de payer en priorité pour le parc privé - Définir le cadre des pratiques de prévention des expulsions et sa déclinaison au sein des cellules techniques opérationnelles (CTO) - Développer un accompagnement « aller vers » permettant d'entrer en contact avec les ménages non connus, les personnes souffrant de troubles du comportement ou de pathologies psychiques - Réviser le règlement intérieur du FSL, sur la partie maintien notamment, afin de s'adapter au mieux aux réalités et besoins des territoires - Mobiliser le service d'accompagnement d'Action Logement dédié aux salariés rencontrant des difficultés - Accompagner le déploiement d'EXPLOC auprès des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - FSL - AVDL - Logiciel EXPLOC 	Ensemble du Département	<p>2020 : définition du cadre de prévention des expulsions</p> <p>2020 : définition du processus de traitement des commandements de payer</p> <p>2020/2021 : mise en place de l'accompagnement « aller vers »</p>
		Action 18 - Prévenir au mieux les expulsions locatives	DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la CCAPEX départementale dans son rôle de pilotage de la politique de prévention des expulsions : validation du fonctionnement des cellules techniques opérationnelles (CTO) dans chaque territoire, fixation d'objectifs de réduction du nombre de procédures, évaluation des engagements des partenaires, rédaction d'un règlement intérieur - Mettre à jour la charte de prévention des expulsions locatives pour tenir compte notamment des évolutions réglementaires et du second plan d'action interministériel de prévention des expulsions locatives - Communiquer sur la charte auprès de l'ensemble des professionnels / partenaires - Mettre en place des actions de communication auprès des bailleurs privés : choix du locataire, réaction face aux impayés, l'intermédiation locative, ... 	Moyens humains des partenaires identifiés	Ensemble du Département	<p>2020 : mise à jour de la charte et fixation d'objectifs chiffrés</p> <p>2020 : réunion de la CCAPEX départementale sur la durée du plan : actions de communication en continu auprès des bailleurs privés</p>
	Orientation 2 - Accompagner les publics dans le « savoir habiter »	Action 19 - Poursuivre le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne	ARS	<p>Formation des travailleurs sociaux au repérage des situations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'outils de suivi compatibles avec le RGPD - Renforcement du travail partenarial en associant les collectivités et les opérateurs en charge des programmes d'amélioration de l'habitat - Renforcement des liens avec le Parquet pour le suivi judiciaire des "marchands de sommeil" - Redéfinition des conditions d'intervention auprès des propriétaires occupants en fonction du degré d'urgence des situations - Développement de l'information du public 	<ul style="list-style-type: none"> - ARS (cellule "milieux intérieurs" du service Santé-Environnement), - Travailleurs sociaux du Département et des collectivités - Crédits de l'ANAH (pour certains cas d'habitat indigne) - Crédits BOP 135 pour les travaux d'office engagés par les collectivités 	Ensemble du Département	Sur la durée du Plan
		Action 20 - Développer l'accompagnement des personnes en situation d'incurie dans le logement	ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les formations des intervenants à domicile au repérage et au traitement des situations d'incurie - Mettre en oeuvre si nécessaire les pouvoirs de police du préfet pour les opérations de débarrassage et nettoyage des logements - Formaliser et faire connaître les outils et la méthode déployée en Savoie sur le traitement des situations d'incurie - Conforter le financement du dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> - ARS (cellule "milieux intérieurs" du service Santé-Environnement), - Fonds d'intervention régional (FIR) ARS, - services du Département et des collectivités territoriales, - Département (FSL) - DDT (travaux d'office) - DDCSPP (mesures d'accompagnement vers et dans le logement) 	Ensemble du Département	Sur la durée du Plan
		Action 21 - Renforcer le traitement des situations de précarité énergétique	DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les territoires dans la prise en compte de la problématique de lutte contre la précarité énergétique (OPAH, PIG, PTRE, SPPEH, PLH, ...) - Maintenir et déployer le dispositif SLIME au profit des usagers dans l'ensemble des territoires (le territoire d'Aix-Les-Bains n'est pas couvert fin 2019) - Accompagner les locataires du parc public (réhabilité) dans l'utilisation de leur logement par le développement d'outils (guide à l'entrée dans le logement, ...), l'accompagnement (visite à domicile à l'entrée dans le logement ou quelques mois après, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Financements de l'ANAH - Financements des collectivités territoriales (SLIME, SPPEH,...) - Moyens des partenaires concernés 	Priorité aux territoires non couverts par un PIG ou une OPAH	Sur la durée du Plan



AXE	Orientation	Intitulé de l'action	Pilote	Actions principales	Moyens mobilisés	Territoire	Echeancier
AXE TRANSVERSAL	Orientation 1 - Pilotage du Plan	Action 22 - Piloter le Plan	DDCSPP, Département	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un espace partagé pour les membres de l'équipe dédiée - Concevoir un nouvel outil de suivi de la réalisation des actions - Mettre à jour la répartition des missions attachées au pilotage du plan entre l'Etat et le Département - Définir le rôle, la composition, la périodicité de réunion des instances de gouvernance (COREP, équipes dédiées, ...) en respectant les dispositions du décret du 14 novembre 2017 - Accompagner la mise en place d'instances locales/territoriales du plan à l'initiative des collectivités territoriales volontaires - Déléguer le pilotage de certaines commissions auprès des territoires volontaires (CTO, commission des cas complexes du SIAO, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains des services concernés - Espace collaboratif des membres de l'équipe dédiée 	Territoires volontaires	2020 : définition des instances de gouvernance et du rythme des réunions 2020 : conception d'un outil de suivi du plan
	Orientation 2 - Animation du Plan	Action 23 - Animer le Plan	DDCSPP, Département	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps d'informations et d'échanges réguliers auprès des travailleurs sociaux (Délégations territoriales du Département, CCAS, associations, gestionnaires d'établissements et services, ...) pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre qualitative du plan - Organiser des rencontres territoriales thématiques (élus, opérateurs, techniciens, usagers, ...) pour faire connaître les actions du plan, susciter des partenariats et accompagner des initiatives au niveau local - Organiser des réunions d'information et d'échanges départementales sur la mise en œuvre du PDALHPD par les membres de l'équipe dédiée - Moderniser la charte graphique du plan - Publier les chiffres clés annuels du plan - Editer un à deux journaux d'information avec une contribution équilibrée des membres de l'équipe dédiée à la rédaction 	<ul style="list-style-type: none"> - Sites internet des services de l'Etat, du Département et des autres partenaires membres de l'équipe dédiée - Moyens humains des services concernés 	Ensemble du Département, territoires volontaires	2021 : nouvelle charte graphique 2022 à 2024 : rencontres territoriales une fois les nouvelles équipes municipales constituées sur la durée du plan : journaux et chiffres clés



GLOSSAIRE

3

3C : Commission des Cas Complexes

A B

ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

AGLS : Aide à la Gestion Locative Sociale

AIS : Agence Immobilière Sociale

AJ : Accueil de Jour

ALT : Allocation de Logement Temporaire

APL : Aide Personnalisée au Logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASDER : Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ATMP : Association Tutélaire des Majeurs Protégés

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

BOP : Budget Opérationnel de Programme

BPI : Bénéficiaires d'une Protection Internationale

C D

CADA : Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAO : Centre d'Accueil et d'Orientation

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Diagnostic et de Dépistage des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

CHRS : Centre d'Hébergement en Résidence Sociale

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CLHH / CRHH : Comité Local / Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

COR : Commission d'Orientation des Réfugiés

CTO : Cellule Technique Opérationnelle

CUS : Convention d'Utilité Sociale

DALO : Droit au Logement Opposable

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGAVS : Direction Générale Adjointe à la Vie Sociale

DIAIR : Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

E F G H I

EMGP : Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie

EMPP : Equipe Mobile Psychiatrie-Précarité

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

FNAP : Fonds National des Aides à la Pierre

FONJEP : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

GLA : Gestion Locative Adaptée

GTHI : Groupe Technique Habitat Indigne

HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés

HOPE : Hébergement Orientation Parcours Emploi

HU : Hébergement d'Urgence

IML : Intermédiation Locative

L M O

LAM : Lit d'Accueil Médicalisé

LHSS : Lit Halte Soins Santé

LUI : Logement d'Urgence et d'Insertion

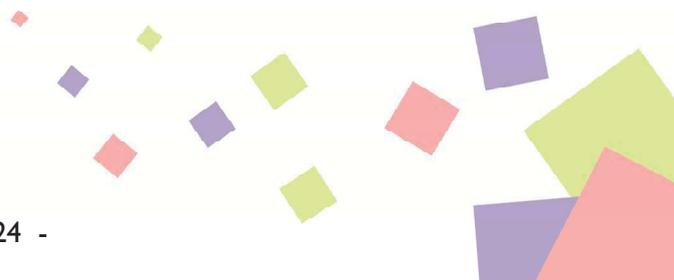
MAESF : Mesure d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale

MASP : Mesure d'Accompagnement social personnalisé

MLJ : Mission Locale Jeunes

MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

MSA : Mutualité Sociale Agricole



OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

P Q

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDI : Programme départemental d'Insertion

PDLHI : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Insertion

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUi HD : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PPGD : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

PRU : Programme de Rénovation Urbaine

PTRE : Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

R S

RGPD : Règlement général sur la protection des données

RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs sociaux

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil, d'habitat et d'insertion des Gens du Voyage

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SI-SIAO : Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie

SNE : Système National d'Enregistrement

SPPEH : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

SRADAR : Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SYPLO : Système Priorité Logement

T U

TGI : Tribunal de Grande Instance

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

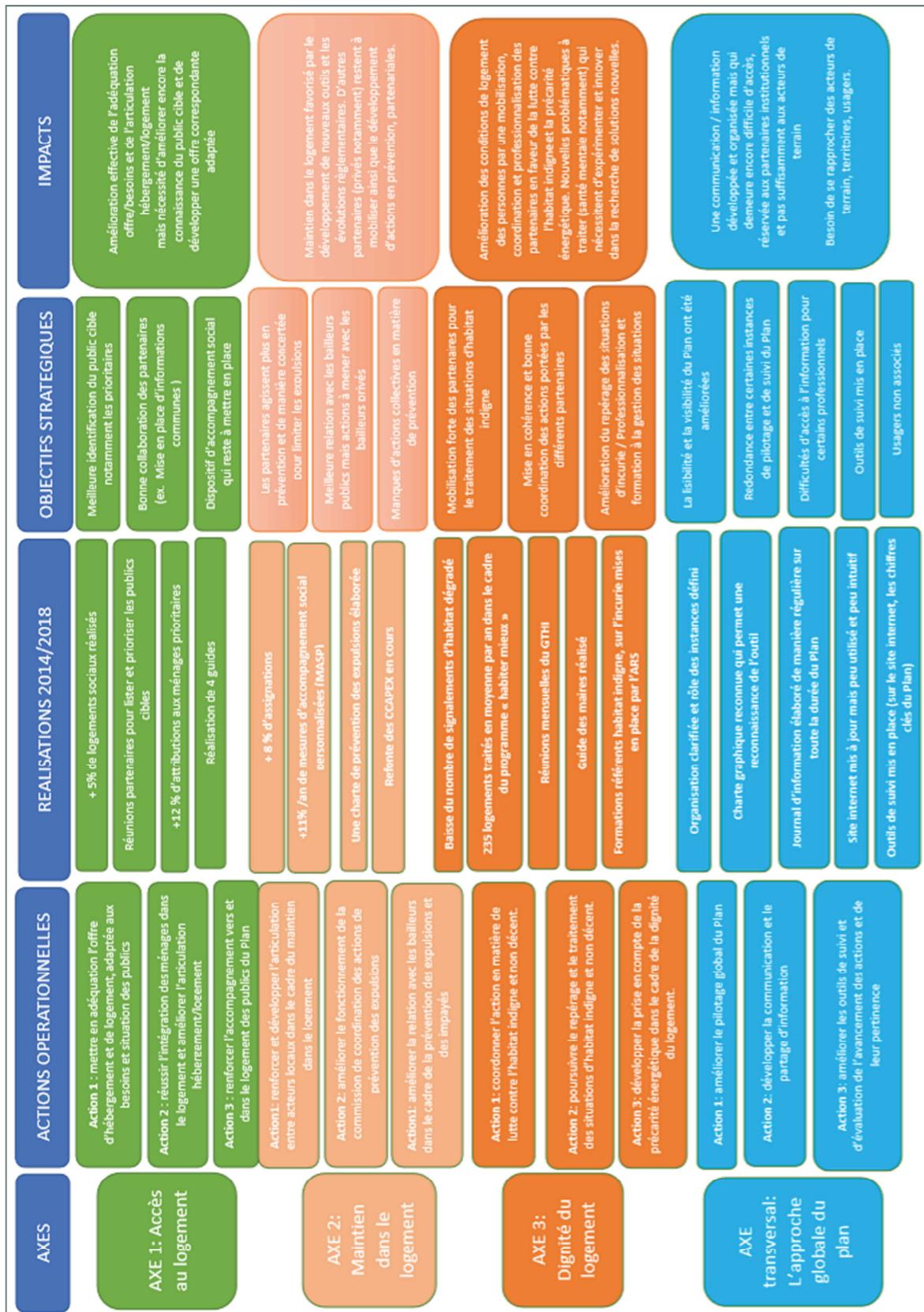
UNPI : Union Nationale des Propriétaires Immobiliers

ANNEXES

- PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2018-01/2018_PRS_PRAPSProjet.pdf



> Bilan des actions et diagramme de logique d'impact



> Synthèse des enjeux et propositions identifiés

Thématique	Enjeu	Proposition
Gouvernance et pilotage du Plan <i>Davantage associer élus, partenaires et usagers</i>	Impliquer davantage les élus Associer les partenaires Faire participer et contribuer les usagers Consolider le partenariat de la gouvernance	Les associer davantage en amont des projets Informer, former Par thématique de travail, débat/échanges, information/formation communes (ne pas travailler qu'entre institutions) S'inspirer des expériences existantes et innover (collectifs d'usagers par territoire, co formation professionnels et usagers, questionnaires,) Coconstruire, co-piloter, ...
Communication et information du Plan Maintenir les outils existants mais les repenser de façon plus dynamique et partagée	Charte graphique Site internet Les guides Les journaux	A maintenir dans le prochain Plan pour identifier les actions relevant ou liées au Plan Repenser le site pour plus de dynamisme Travailler essentiellement l'accès pour les professionnels (annuaire des acteurs) A maintenir et à davantage promouvoir Faire évoluer les formats A maintenir mais à dynamiser (illustrer, associer les partenaires, améliorer la diffusion, ...)
Objectifs non atteints Renforcer le partenariat pour mieux accompagner la diversité des situations/publics	Mieux connaître les besoins (évolutifs) des publics cibles Mieux prendre en charge les problématiques de santé mentale Mieux s'adapter à la diversité des demandes d'accompagnement social	Objectiver les besoins/inventorier et suivre les indicateurs liés à la situation des publics du Plan Aborder les situations de manière plus globale et transversale Expérimenter et se donner de la latitude
Les publics cibles Renforcer l'accompagnement de	Publics non pris en compte Offre en cours de	- Publics à « bas seuil » - « accidentés de la vie » - Femmes victimes de violence

certains publics et s'ouvrir à de nouveaux	<p>construction/ A renforcer</p> <p>Nouveaux publics du Plan</p>	<p>- Publics rencontrant des difficultés de santé mentale</p> <p>- Personnes statutaires</p> <p>- Travailleurs saisonniers</p> <p>- Gens du voyage en cours de sédentarisation</p>
<p>Accompagnement dans le logement</p> <p>Prendre en compte les besoins et les choix des personnes</p> <p>S'adapter à la diversité des situations pour maintenir une « ligne de vie »</p>	<p>Décloisonner les mesures d'accompagnement social</p> <p>Graduer l'accompagnement</p> <p>Maintenir le lien, garder une « ligne de vie »</p> <p>Expérimenter</p> <p>Faciliter l'intégration des ménages</p>	<p>Plus de complémentarité et fongibilité des financements</p> <p>Plateforme pluridisciplinaire en fonction des besoins d'accompagnement intégrant le sanitaire</p> <p>Poursuivre/développer le « Aller Vers »</p> <p>Ajuster si besoin l'accompagnement social en lien avec les partenaires</p> <p>Mieux connaître l'offre d'hébergement à l'échelle territoriale/ locale</p>
<p>La territorialisation</p> <p>Développer la présence dans les territoires en lien avec les partenaires et dispositifs locaux</p>	<p>Rééquilibrer l'offre territoriale</p> <p>Mieux prendre en compte les spécificités sociales et territoriales</p> <p>Mobiliser et associer les acteurs et dispositifs locaux</p>	<p>Mieux répartir l'offre d'hébergement, sur le département, créer des lieux d'accueil délocalisés</p> <p>Saisonniers, vieillissement, éloignement des services/équipement, besoins de mobilité</p> <p>Pour une approche plus territoriale des problématiques</p>



Préfecture

Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 Chambéry Cédex

Département de la Savoie

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry Cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE



LE DÉPARTEMENT

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES